

2021
2022



RAPPORT
ANNUEL



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec



Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ)

1100, boulevard Crémazie Est,
bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

L'ÉQUIPE DE L'OPCQ

Fatma Bellounis,

Technicienne en administration-comptabilité

Isabelle Dupont,

Adjointe administrative

France Foley,

Syndique adjointe

Jasmine Forget-Renaud,

Chargée des affaires professionnelles

Sonia Gagnon,

Chargée des affaires professionnelles

Martine Hugron,

Chargée des affaires professionnelles

Patsy Langlois,

Inspectrice

Geneviève Lefebvre,

Directrice générale et secrétaire

Patricia Levesque,

Inspectrice

Marie-Christine Michaud,

Chargée des affaires professionnelles

Francis Ouellet,

Inspecteur

Josée Rioux,

Présidente

Caroline Ruest,

Syndique

AUDITEUR

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

DESIGN GRAPHIQUE

Bivouac Studio

Téléphone : **514 437-6727**

Sans frais : **1 844 437-6727**

Télécopieur : **514 416-2255**

info@ordrecrim.ca

www.ordrecrim.ca

www.Facebook.com/criminologues

TABLE DES MATIÈRES

01 PRÉSENTATION	4	11 ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	70
02 GOUVERNANCE	10	12 ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES	78
03 ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU	42	13 ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)	80
04 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	44	14 ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	82
05 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	48	15 ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	84
06 ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	50	16 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	88
07 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION	52	17 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	92
08 ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	54	18 ÉTATS FINANCIERS	98
09 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	58		
10 ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE	66		



PRÉSENTATION

/ 1.1

LETTRES DE PRÉSENTATION

Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur Responsable du dossier des ordres professionnels

Québec, septembre 2022

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires,
Québec (Québec) G1A 1A3

-
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes hommages les plus respectueux.

Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Responsable du dossier des ordres professionnels

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2022

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Responsable du dossier des ordres professionnels

Édifice Marie-Guyard
1035, rue de la Chevrotière,
Québec (Québec) G1R 5Z3

-
Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur Responsable des ordres professionnels, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à l'Office des professions

Montréal, septembre 2022

Docteure Diane Legault

Présidente de l'Office des professions
du Québec

800, Place D'Youville, 10^e étage,
Québec (Québec) G1R 5Z3

-
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération respectueuse.

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

/ 1.2

MISSION, VISION, VALEURS

MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public, notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public;
- émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

VISION

À la recherche d'une société plus juste et plus ouverte, l'OPCQ est une référence pour le développement et le maintien d'une pratique exemplaire des criminologues afin que les personnes qui ont recours à leurs services reprennent le pouvoir sur leur vie.

VALEURS

Les valeurs premières de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sont :

- **L'intégrité** : en conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions;
- **Le respect** : signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre;
- **La collaboration** : dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun;
- **La rigueur** : visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

/ 1.3

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2021-2022

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Ordre a accueilli trois nouveaux administrateurs en son sein. Bienvenue à M^{mes} Véronique Lejour, Nancy Poirier et Josée Rioux. Félicitations à M. David Henry qui a été réélu par acclamation et à MM. Marc Sauv   et Richard Talbot, tous deux membres nomm  s par l'Office des professions, qui ont vu leur premier mandat renouvel  .

L'ORDRE ACCUEILLE UNE NOUVELLE PR  SIDENTE!



En juin 2021, le conseil d'administration de l'Ordre saluait le travail remarquable effectu   par M^{me} Mich  le Goyette, pr  sidente de 2018    2021, et la remerciait pour son humanisme, sa bienveillance et son profond engagement envers la profession de criminologue.

Sans plus attendre, lors de la m  me s  ance, le conseil d'administration a   lu par acclamation M^{me} Jos  e Rioux comme pr  sidente de l'Ordre. M^{me} Rioux commence ainsi son deuxi  me mandat au conseil d'administration.

PRISES DE POSITION PUBLIQUES

Projet de loi n   15 modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse

Depuis avril 2019, le Qu  bec entier s'  st mobilis   dans un vaste chantier ayant pour objectif de faire en sorte que, plus jamais, notre soci  t   ne soit confront  e    la mort d'enfants    la suite de n  gligence et de mauvais traitements.    titre d'ordre professionnel, nous avons r  pondu pr  sents, et nous avons mobilis   nos membres experts en mati  re de protection de la jeunesse pour contribuer au d  bat, en s'inspirant de notre regard et de notre exp  rience.



Une   quipe de r  daction, compos  e de Kathleen Bilodeau, consultante, et des criminologues Mich  le Goyette, Beno  t Lamarche, Cindy Laroche et Genevi  ve Lefebvre a r  dig   un m  moire portant sur le Projet de loi n   15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse* et d'autres dispositions l  gislatives, et l'a d  pos      la commission parlementaire. M^{mes} Goyette et Rioux ont eu l'occasion de le pr  senter    cette commission parlementaire.

Projet de loi n   24 souhaitant l'implantation des bracelets antirapportement dans des contextes de violence conjugale

Une lettre ouverte r  dig  e par notre pr  sidente, M^{me} Rioux, a   t  e publi  e le 24 f  vrier 2022 dans *La Presse*, soutenant entre autres arguments la n  cessit   pour le gouvernement de consid  rer la violence conjugale dans sa globalit   et d'assurer une offre de services    la personne auteure de l'agression, partout au Qu  bec.

L'ORDRE EST FIER DE S'ÊTRE ASSOCIÉ AU CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE (CICC)

Ayant à cœur d'offrir des occasions de formation continue à ses membres, l'Ordre s'est engagé, en partenariat avec le Centre international de criminologie comparée (CICC), à déployer une activité bisannuelle de transfert de connaissances. Le CICC est l'un des plus importants centres de recherche criminologique au monde, et l'OPCQ est fier de s'y associer.

En octobre 2021, sous le thème *La victimisation des femmes : comprendre pour mieux intervenir*, l'OPCQ et le CICC ont ainsi joint leurs efforts pour organiser une activité de transfert de connaissances. Cette première activité de formation a touché plus de 190 participants.

PUBLICATIONS DE L'ORDRE

Le numéro [La spécificité de l'intervention auprès des communautés autochtones et des Premières Nations](#), publié en mai 2021, est le troisième du webzine de l'Ordre, *Le Beccaria*. Le numéro *La criminalité en réseau : portraits, constats et pistes d'intervention*, publié pour sa part en décembre de la même année, en est le quatrième.

Le document [Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux, rédigé](#) avec trois autres ordres professionnels, met notamment en évidence notre profession et nos activités réservées. C'est un document utile pour expliquer ce qu'est un criminologue et quelles sont ses connaissances et compétences reconnues.

Le mémoire [Vers une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes](#) a été déposé à la commission parlementaire réalisant les consultations sur le Projet de loi n° 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse* et d'autres dispositions législatives.

Quant au [Rapport annuel 2020-2021 de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec](#), il a été déposé en octobre 2021 à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN COURS D'ANNÉE

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* est entré en vigueur le 22 avril 2021.

De plus, le *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues* est entré en vigueur en mars 2022.





GOVERNANCE

/ 2.1

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Josée Rioux, criminologue

C'est avec plaisir que je vous présente le bilan des réalisations du conseil d'administration et des activités de représentation de l'Ordre auprès de ses partenaires et du public, pour l'exercice 2021-2022.

Cette année marque le départ de M^{me} Michèle Goyette, présidente de l'Ordre de 2018 à 2021 et mon retour à titre d'administratrice et de présidente de cette magnifique organisation. J'en profite pour remercier M^{me} Goyette pour tout ce qu'elle a accompli pendant son mandat. L'Ordre qui fête ses sept ans d'existence a beaucoup évolué au cours de ces années. Je suis fière de dire qu'il a atteint une jeune maturité, et M^{me} Goyette fait partie des acteurs importants de cette transformation.

Cette année, le conseil d'administration a accueilli trois nouveaux administrateurs, M^{me} Véronique Lejour, provenant de la région de Montréal, M^{me} Nancy Poirier, de la région Laval-Laurentides-Lanaudière et moi-même, de la grande région du Bas-Saint-Laurent/Saguenay-Lac-Saint-Jean/Capitale-Nationale/Côte-

Nord/Nord-du-Québec/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Chaudière-Appalaches. M. David Henry, vice-président de l'OPCQ, a pour sa part été réélu par acclamation dans la région de Montréal. MM. Marc Sauvé et Richard Talbot, tous deux membres nommés par l'Office des professions, ont vu leur premier mandat être renouvelé en juin 2021.

Bien que le contexte actuel ait alimenté plusieurs discussions et orientations du conseil d'administration, les activités régulières se sont poursuivies. Cette année, encore marquée par la COVID-19, beaucoup d'activités et de réunions se sont tenues à distance. Nous reprenons graduellement les contacts en présentiel et en sommes très heureux.

Les rencontres ont permis d'accomplir les travaux requis avec grande rigueur et efficacité. En effet, le conseil d'administration a pleinement assumé son rôle, en approuvant des documents d'encadrement de l'Ordre, en faisant le suivi budgétaire et en veillant aux activités d'admission et de surveillance de l'exercice de la profession. Les administrateurs, tant élus que nommés, se sont engagés dans les divers comités du conseil d'administration afin d'assurer une saine gouvernance de l'Ordre.

Pendant cet exercice, la pandémie liée à la COVID-19 a encore teinté les activités de l'Ordre, particulièrement au regard des relations avec les décideurs gouvernementaux et les partenaires des ordres professionnels. Tout comme l'année précédente, nous avons travaillé notamment de concert avec les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de trouver des solutions novatrices pour certains enjeux provoqués par l'urgence sanitaire. Parmi les différents dossiers, notons la pénurie de main-d'œuvre à la Direction de la protection de la jeunesse, l'accès aux services de criminologues qui sont également psychothérapeutes ainsi que les activités réservées. Nous avons aussi maintenu nos efforts afin de faire connaître notre profession et nos compétences dans les différents secteurs de pratique.

Un dossier important durant cet exercice aura été la rédaction et la présentation d'un mémoire déposé en commission parlementaire portant sur le projet de loi n° 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse* et d'autres dispositions législatives. Un comité de travail comprenant plusieurs criminologues a d'ailleurs été créé sous la direction de M^{me} Michèle Goyette afin de saisir les enjeux des modifications proposées à la Loi et aider à orienter les travaux de la commission.

Enfin, je remercie les administrateurs de l'Ordre qui, malgré la distance et considérant la complexité des enjeux soulevés, ont maintenu à flot leur niveau d'engagement et leur rigueur. Je remercie également les employés de la permanence qui réussissent à réaliser leurs mandats avec professionnalisme dans ce contexte particulier. Je ne peux passer sous silence l'engagement et l'excellent travail de nos contractuels et bénévoles qui continuent leur travail pour le bien de leur profession. En dernier lieu, je tiens à saluer le dévouement et la qualité du travail de M^{me} Geneviève Lefebvre, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, qui a fait preuve d'un leadership remarquable auprès de l'équipe, et qui a alimenté et soutenu le conseil d'administration tout au long de l'année.

Josée Rioux, criminologue
Présidente

Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars 2022 :

M^{me} Josée Rioux, criminologue

Date de sa plus récente élection :
23 juin 2021

Élue par acclamation pour un mandat
de 3 ans.

Au 31 mars 2022, **M^{me} Rioux** a effectué un
mandat comme présidente.

Rémunération globale : 51 073,50 \$





De gauche à droite : **M. Richard Talbot, M. France Maltais, M^{me} Michelle Dionne, M. David Henry, M^{me} Jackie Huet, M^{me} Josée Rioux, M^{me} Véronique Lejour et M. Marc Sauv .**

Absente de la photo : **M^{me} Nancy Poirier**

/ 2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance g n rale de l'OPCQ et l'application des lois et des r glementations qui r gissent l'OPCQ et ses membres, dont le Code des professions. Le CA contr le  galement l'admission et l'exercice de la profession.

Le tableau suivant pr sente entre autres le nom de chaque membre du CA, son statut, la date de sa nomination et le montant de sa r mun ration.

NOMS	R�GION �LECTORALE	STATUT	ASSIDUIT� (20 s�ances)	DATE DE NOMINATION	NOMBRE DE MANDATS	DATE DE FIN DU MANDAT	R�MUN�RATION GLOBALE
Pierre Couture	Laval-Laurentides- Lanaudi�re	Administrateur �lu	7	12 novembre 2020	NA	20 ao�t 2021	NA
Michelle Dionne	Montr�gie	Administratrice �lue	19	12 novembre 2020	NA	NA	1 500,00 \$
Mich�le Goyette	Montr�al	Administratrice �lue et pr�sidente	4	1 ^{er} juin 2018	2	23 juin 2021	24 891,86 \$
David Henry	Montr�al	Administrateur �lu et vice- pr�sident	19	4 juin 2021	1	NA	1 530,00 \$
Jackie Huet	Ouataouais, Abitibi- T�miscamingue, Centre-du-Qu�bec et Estrie	Administratrice �lue	19	12 novembre 2020	2	NA	1 630,00 \$
France Maltais	N/A	Administrateur nomm� par l'Office	19	12 novembre 2020	NA	NA	NA
Marc Sauv�	N/A	Administrateur nomm� par l'Office	19	10 ao�t 2021	1	NA	NA

NOMS	RÉGION ÉLECTORALE	STATUT	ASSIDUITÉ (20 séances)	DATE DE NOMINATION	NOMBRE DE MANDATS	DATE DE FIN DU MANDAT	RÉMUNÉRATION GLOBALE
Hélène Simon	Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie – Îles de la Madeleine, Chaudière-Appalaches	Administratrice élue	2	2 mai 2018	1	29 avril 2021	130,00 \$
Richard Talbot	N/A	Administrateur nommé par l'Office et trésorier	18	4 juin 2021	1	NA	NA
Nancy Poirier	Laval-Laurentides-Lanaudière	Administratrice élue	6	7 octobre 2021	NA	NA	NA
Josée Rioux	Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	Administratrice élue et présidente	16	4 juin 2021	1	NA	51 073,50 \$
Véronique Lejour	Montréal	Administratrice élue	14	4 juin 2021	NA	NA	1 240,00 \$

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (a. 82)	8
Séances extraordinaires (a. 83)	12

Dates des séances ordinaires :

2021 : 29 avril, 23 juin, 26 août, 7 octobre, 18 novembre, 16 décembre

2022 : 27 janvier, 24 mars

Dates des séances extraordinaires :

2021 : 19 avril, 10 mai, 1^{er} juin, 6 juillet, 22 juillet, 30 août, 7 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 22 décembre

2022 : 7 février, 9 mars

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

LES DÉLIVRANCES DE PERMIS

- Au 31 mars 2022; 1 660 permis ont été délivrés incluant 14 permis restrictifs temporaires.

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Adoption des prévisions budgétaires 2022-2023.
- Radiation de sept membres.
- Adoption de la politique sur les tarifs publicitaires.
- Accord d'entériner les recommandations du conseil de discipline selon les modalités énumérées et d'entériner les requêtes de M^e Annie Gilbert voulant que le dossier #20211117 débute son stage de perfectionnement lors de son retour au travail à temps complet et qu'une période de 12 mois soit allouée au membre à la suite de son retour au travail à temps complet pour compléter son stage de perfectionnement.
- Adoption de la politique de gestion de risques.
- Adoption du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts.
- Adoption du projet d'états financiers au 31 mars 2021 de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- Adoption du projet du plan d'action du CFA 2021-2022.
- Adoption de la hausse de cotisation annuelle des membres de 1,6 %, à la suite des deux consultations des membres prévue à l'article 103.1 du Code des professions pour la période d'inscription au tableau du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.
- Adoption de la politique de gestion documentaire.
- Adoption du rapport annuel 2020-2021.
- Adoption d'allouer un montant de 5 000\$ comme rémunération supplémentaire en reconnaissance des heures supplémentaires effectuées par la présidente durant l'année 2020-2021.
- Adoption de la politique de gestion des surplus et de la politique de placements avec les modifications proposées.
- Adoption de la politique de gestion documentaire : convention de nommage.
- Adoption d'une motion de félicitations à M^{me} Geneviève Lefebvre pour son excellent travail ainsi qu'à son équipe pour leur mobilisation, de la part des membres du conseil d'administration.
- Adoption de la Politique de développement professionnel continu de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec bonifiée.
- Adoption du calendrier annuel du CA 2022-2023.
- Adoption du plan de surveillance générale de la profession 2022-2023 qui vise l'inspection de 101 membres.
- Adoption du mandat du comité des ressources humaines 2021-2022 révisé.
- Adoption du plan de travail du comité des ressources humaines 2021-2022.

LES NOMINATIONS

- Nomination de M^{me} Chantal Huot à titre de membre du comité de révision de l'OPCQ.
- Nomination de M. Mathieu Carrier à titre de président du comité de révision de l'OPCQ.
- Nomination de M^{me} Line Lapierre à titre de membre du comité d'inspection professionnelle de l'OPCQ.
- Nomination de M^{me} Caroline Ruest à titre d'enquêtrice en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre de l'OPCQ.
- Nomination de M^{mes} Maude Fortier, Karine Roby, Stéphanie Labonté et M. Sébastien Piché à titre de membres du comité d'admission de l'OPCQ.
- Nomination de M. Lucas Bourdeau Spallanzani comme membre du comité de révision de l'OPCQ.
- Nomination de M^{me} Nancy Poirier à titre d'administratrice du CA.

- Nomination de M^{me} Stéphanie Dubuc à titre de syndique ad hoc de l'OPCQ.
- Nomination de M^{me} Véronique Lejour à titre d'administratrice du CA.
- Nomination de M^{me} Josée Rioux à titre de présidente du CA.
- Adoption de la nomination de M^{me} Michèle Goyette comme récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2021 (criminologue et présidente sortante).
- Reconduction du mandat de M^{mes} Louise-Marie Brousseau, Diane Boulanger et de M. François Bérard au sein du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPCQ.
- Reconduction des mandats de M^{me} Linda Grégoire et de M. Yann Morin, à titre de membres du comité d'admission et M^{me} Valérie Préseault à titre de présidente du comité d'admission de l'OPCQ.
- Reconduction du mandat de M^{mes} Diane Maisonneuve et Marie-Pier Duchaine, à titre de membres du comité de révision des admissions et M^{me} Julie Bergeron à titre de présidente du comité de révision des admissions de l'OPCQ.
- Adoption de la reconduction du mandat de M^{me} Nathalie Marchiori comme membre du conseil de discipline de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, et ce, pour une durée de 3 ans.

LES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption du *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues*, telle que présentée dans sa version datée du 1^{er} novembre 2021.
- Accord avec les orientations et les principes du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (94h - étudiants).

LES AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du mémoire sur le PL-15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

/ 2.3

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



Geneviève Lefebvre, criminologue

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE ET SUIVIS DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

À titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), je suis heureuse de faire état des activités réalisées par l'Ordre dans ce *Rapport annuel 2021-2022*. L'Ordre y rend compte de son administration, de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, des services rendus et de la réalisation de sa mission première de protection du public. En parcourant ce rapport annuel, l'Office des professions du Québec, le gouvernement, les criminologues et le public pourront apprécier la performance de l'OPCQ en regard de ses objectifs et de sa mission.

L'année 2021-2022, une autre année pas comme les autres !

Ce fut une année en continuité avec l'annonce de l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020. L'élaboration de plans d'action à court terme s'est

poursuivie afin d'évoluer tant bien que mal au gré des nouvelles informations rendues disponibles par l'INSPQ, la CNESST et le gouvernement du Québec. Agilité, priorisation des actions et « faire autrement » sont devenus nos leitmotivs, sans jamais perdre de vue notre principale mission de protection du public.

L'Ordre est fier du bilan des réalisations de l'année 2021-2022. Un bilan impressionnant, considérant que l'Ordre a dû poursuivre les objectifs établis dans le plan d'action annuel 2021-2022, et ce, malgré la pandémie et ses impacts sur l'Ordre et les milieux de pratique.

Des moments forts ont marqué l'histoire de l'Ordre en 2021-2022, dont le changement de présidence de l'Ordre, l'accueil de trois nouveaux administrateurs, le travail assidu effectué sur la réglementation, le maintien de nos alliances stratégiques, en vue, notamment, de promouvoir l'utilisation optimale des connaissances et des compétences des criminologues dans les divers milieux de pratique, la rédaction d'un mémoire pour les consultations particulières et auditions publiques sur le Projet de loi n° 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le déploiement d'activités de transfert de connaissances en partenariat avec le Centre international de criminologie comparée (CICC) et, finalement, l'élaboration de politiques internes (de gestion de risques, de gestion documentaire et notre première politique de rémunération).

SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le plan d'action 2021-2022, qui constitue la deuxième année de la planification stratégique 2020-2023, a guidé nos actions vers la réalisation des objectifs retenus. L'année se démarque par la poursuite d'une navigation en pleine pandémie où l'agilité et le « faire autrement » ont cohabité

durant toute la période. Malgré ce contexte mondial qui affecte toutes les activités de l'Ordre, les nombreux chantiers entrepris en 2021-2022 ont consolidé les piliers stratégiques de l'Ordre.

ADMISSION AU TABLEAU DES MEMBRES ET NORMES D'ÉQUIVALENCE

Tout au long de l'année, le conseil d'administration (CA) a choisi de prioriser les admissions en accélérant le processus d'analyse des candidatures dont le diplôme donne accès au permis, selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. L'objectif est d'augmenter le bassin de professionnels disponibles alors que l'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est omniprésent.

Deux cent quarante criminologues se sont ajoutés au Tableau des membres en cours d'année, portant le nombre total de personnes admises à l'Ordre à 1 660, au 31 mars 2022. Il est intéressant de constater qu'après sept ans d'existence, nous avons plus que doublé notre nombre initial de membres. De ce nombre, 33 candidats ont été admis à la suite d'une demande d'adhésion par équivalences. Ces personnes ont ainsi dû démontrer qu'elles possédaient un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu donnant droit au permis de criminologue.

Le comité d'admission a effectué un travail remarquable pour analyser l'ensemble des candidatures reçues et recommander au CA leur acceptation ou l'octroi d'un permis restrictif temporaire, ou encore leur reconnaissance partielle.

Je tiens à remercier ses membres :

M^{me} Valérie Préseault, présidente,
M. Mohamed Ait Lahcen, M^{me} Maude Fortier,
M^{me} Linda Grégoire, M^{me} Stéphanie Labonté,
M. Yann Morin, M. Sébastien Piché et M^{me} Karine Roby.

Le comité de révision des admissions a aussi siégé cette année. Merci aux membres du comité : M^{me} Julie Bergeron, présidente et M^{mes} Marie-Pier Duchaine, Nathalie LeBrasseur et Diane Maisonneuve.

FORMATION CONTINUE

La mission de protection du public est au cœur de toutes nos actions. Afin de remplir ce mandat, l'Ordre se préoccupe non seulement de surveiller l'exercice de la profession, mais également de soutenir les criminologues dans l'accroissement de leurs compétences.

Ayant à cœur d'offrir des occasions de formation continue à ses membres, l'Ordre s'est engagé dans un partenariat avec le Centre international de criminologie comparée (CICC) afin de déployer une activité bisannuelle de transfert de connaissances. Le CICC est l'un des plus importants centres de recherche criminologique au monde, et l'OPCQ est fier de s'y associer.

En octobre 2021, sous le thème *La victimisation des femmes : comprendre pour mieux intervenir*, l'OPCQ et le CICC ont ainsi joint leurs efforts pour organiser une activité de transfert de connaissances. Cette première activité de formation regroupait plus de 190 participants. Fort de ce succès, l'OPCQ planifiait sa deuxième activité conjointe avec le CICC en juin 2022, sur le thème *Réalités autochtones et pratiques des criminologues*.

L'Ordre a également accrédité plus de 17 formations au cours de l'année tout en organisant diverses formations pour les membres et les non-membres, dont : *Favoriser le volontariat et la mobilisation par une approche criminologique stratégique et Gangs et prostitution juvénile et la traite des personnes en vue d'exploitation sexuelle au Québec : une légende urbaine ?*

Aussi, conformément à l'article 62.0.1, paragraphe 6 du Code des professions, l'Ordre a offert à ses membres une formation sur l'éthique et la déontologie appliquées à la criminologie. Cette formation est animée avec doigté et professionnalisme par M^{me} Patricia Levesque.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'année 2021-2022 correspond à la troisième année de mise en œuvre d'un *Plan de surveillance générale de l'exercice de la profession* (PSG) ayant comme cible l'inspection annuelle de 90 membres. Afin d'atteindre cette cible, l'Ordre peut compter sur trois inspecteurs à temps partiel, compétents, rigoureux et professionnels, M^{mes} Patsy Langlois, Patricia Levesque et M. Francis Ouellet.

Au cours de l'exercice 2021-2022, 74 inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle (CIP). L'année se termine avec un écart négatif face à la cible annuelle, avec 16 inspections non complétées. Cet écart s'explique par différents facteurs, dont l'intégration d'une nouvelle personne à titre de secrétaire du CIP à la suite du congé de maternité de M^{me} Forget-Renaud en mai 2021, ainsi que par la conception et le déploiement de deux inspections sur la compétence.

Soulignons ici l'excellent travail du comité d'inspection professionnelle, dont font partie M. Emmanuel Morin, président, M. Roberto Bérubé, M^{mes} Line Lapierre, Marie-France Loiselle et Sali Metri.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* est entré en vigueur le 22 avril 2021.

Pour sa part, le *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues* est entré en vigueur en mars 2022.

Parmi les règlements prioritaires que l'Ordre désire faire adopter dans les prochains mois, on trouve le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (article 94 h du Code des professions). La création de ce registre de l'OPCQ est en fait un outil administratif utilisé pour répertorier principalement les étudiants en stage autorisés par ce projet de règlement à exercer les activités réservées des criminologues. L'autre projet de règlement prioritaire est l'adoption du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*.

Je tiens à remercier M^{me} Josée Fortin, criminologue, et M^e Geneviève Roy, qui travaillent activement à ces projets de règlements.

AVANCEMENT DE LA PROFESSION

La crise que nous traversons depuis plus de deux ans a mis en évidence la nécessité de reconnaître et d'utiliser les compétences de chacune des professions de manière optimale. Les concepts avancés, notamment dans le guide explicatif du PL-21, que sont l'interdisciplinarité, la complémentarité entre les intervenants et, par le fait même, l'utilisation efficiente des ressources, sont devenus incontournables.

En ce qui nous concerne, la crise a ouvert un dialogue sur les connaissances et les compétences propres des criminologues et sur la manière dont ces dernières peuvent être mises à profit dans tous les secteurs, même ceux qui sont encore inaccessibles.

Depuis deux ans, l'Ordre répond entre autres aux questions et aux besoins des décideurs face à notre profession, ce qui nous a permis de la promouvoir. Le document *Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux*, que nous avons rédigé avec trois autres ordres professionnels, met notamment en évidence notre profession et nos activités réservées. Plusieurs ont ainsi découvert que les criminologues agissent autant en prévention, en première ligne, en réadaptation qu'en réinsertion sociale. Ils ont également constaté que les criminologues interviennent auprès de personnes contrevenantes, de personnes victimes ou vulnérables, de parents, de couples, d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Nos actions ont certainement eu des impacts sur l'offre de postes de criminologues, notamment dans les secteurs de la déficience intellectuelle (DI) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA), de la santé mentale, de la protection de la jeunesse, de la première ligne et de la dépendance, ainsi qu'à Info-social.

Ces réalisations ont mis au premier plan l'expérience et l'expertise de criminologues en facilitant, pour le public, les experts et les représentants du gouvernement, la compréhension de ce qu'est un criminologue et de sa valeur ajoutée dans divers secteurs d'activités.

Plan de communication et reconnaissance de la profession

Considérant que le grand public a droit à une information claire et complète sur les enjeux entourant la criminologie et l'encadrement de la profession de criminologue, l'Ordre a effectué cette année des interventions publiques pour contribuer à la réflexion sociale.

L'Ordre, par ses interventions publiques et privées, cherche à faire connaître le rôle du criminologue et l'apport positif de la profession à la société. Plusieurs interventions médiatiques de notre présidente, en cours d'année, ont aussi renforcé la perception positive de l'OPCQ et sa position au sein du système professionnel.

Le 10 février 2022, l'OPCQ déposait son mémoire, *Vers une société bienveillante pour nos enfants*, lors des consultations particulières et auditions publiques sur le Projet de loi n° 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse*. M^{mes} Goyette et Rioux, respectivement présidentes sortante et actuelle de l'Ordre, ont présenté ce mémoire à la commission parlementaire.

M^{me} Rioux a également rédigé une lettre ouverte publiée dans *La Presse* le 24 février 2022 portant sur le Projet de loi n° 24 souhaitant l'implantation des bracelets antirapprochement dans des contextes de violence conjugale.

L'expertise des criminologues mise en évidence par notre Webzine

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

En mai 2021, le troisième numéro a porté sur *La spécificité de l'intervention auprès des communautés autochtones et des Premières Nations*. En décembre 2021, le quatrième numéro visait *La criminalité en réseau : portraits, constats et pistes d'intervention*. Deux numéros fort attendus, considérant le contexte social actuel.

Le comité qui parraine les travaux du webzine le fait avec cœur et détermination. Merci à M^{me} Mélissa

Baert, présidente, à M^{mes} Nadia Lachance et Myriam Coutu, ainsi qu'à M. Benoit Lamarche. M^{me} Marie-Christine Michaud s'est jointe au comité en décembre 2021.

LES DOSSIERS OPÉRATIONNELS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nous sommes très heureux cette année d'accueillir M^{me} Isabelle Dupont à titre d'adjointe administrative de l'OPCQ, ainsi que M^{me} Marie-Christine Michaud, comme chargée des affaires professionnelles. Deux personnes dynamiques dont les compétences sont très appréciées par l'équipe de la permanence et par les nombreux comités de l'Ordre.

En octobre 2021, un sondage sur le climat de travail effectué auprès des neuf employés de l'Ordre a conclu que l'esprit d'équipe est largement favorisé au sein de l'organisation et que les employés se sentent écoutés et respectés. La totalité des répondants se dit satisfaite de travailler à l'Ordre, et ils recommanderaient à une connaissance de venir y travailler. La consultante CRHA, embauchée pour effectuer ce sondage, conclut à un très bon climat de travail en général et dans les équipes de travail ; à un sentiment d'appartenance très fort et à une relation respectueuse avec la direction générale qui inspire confiance. Nous ne pouvons que saluer ces résultats fort positifs.

GESTION FINANCIÈRE

L'Ordre compte toujours sur l'expertise de M^{me} Fatma Bellounis, technicienne en administration, spécialisée en comptabilité, qui a, une fois de plus, assuré avec moi un suivi rigoureux des finances de l'Ordre.

Pour sa part, le comité des finances et d'audit, après analyse de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires des cinq prochaines années, a recommandé au CA et aux membres d'augmenter de 1,6 % le montant de la cotisation pour l'année 2022-2023. Cette augmentation a été entérinée par le CA à la suite de la prise en considération des commentaires reçus au cours de deux consultations obligatoires tenues sur le sujet.

L'Ordre termine l'année le 31 mars 2022 avec un excédent dû entre autres à la diminution des dépenses, associée au télétravail (c.-à-d. baisse significative des frais de déplacement et événements reportés, dont les tournées régionales). Cet excédent permet à notre jeune Ordre de renflouer son fonds de prévoyance indispensable à sa bonne gestion financière.

GOVERNANCE

Les administrateurs ont élu par acclamation M^{me} Josée Rioux, comme présidente de l'Ordre, le 23 juin 2021. M^{me} Rioux entreprend son deuxième mandat au sein du conseil.

En 2021-2022, l'Ordre a également accueilli trois nouveaux administrateurs dans son conseil d'administration. Les nouveaux membres ont bénéficié de la formation offerte par M^{me} Josée Rioux et moi-même aux nouveaux administrateurs, en plus de suivre les formations obligatoires offertes par le conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

REMERCIEMENTS

L'Ordre peut compter sur une équipe de permanence polyvalente, professionnelle et engagée pour mener à bien sa mission. M^{mes} Fatma Bellounis, Isabelle Dupont, Jasmine Forget-Renaud, Martine Hugron (remplacement de maternité), Marie-Christine Michaud, je vous dis merci. Je veux également remercier chaleureusement M^{me} Josée Fortin, criminologue et M^e Geneviève Roy, juriste, qui ont prêté main-forte à l'équipe de la permanence pour mener à bien les dossiers règlementaires. Merci également à notre syndique, M^{me} Caroline Ruest et à M^{me} France Foley, syndique adjointe, pour leur rigueur et leur professionnalisme. Merci à notre équipe d'inspecteurs, M^{mes} Patsy Langlois, Patricia Levesque et M. Francis Ouellet, qui possèdent les mêmes qualités. Je veux aussi souligner l'excellent travail de M. François Richard, notre consultant externe, responsable de la gestion de nos médias sociaux.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis plus de trois ans, je ne cesse d'être impressionnée par l'engagement, le professionnalisme, la compétence et la générosité des **45 membres des 15 comités de l'Ordre**. Je tiens à les remercier chaleureusement.

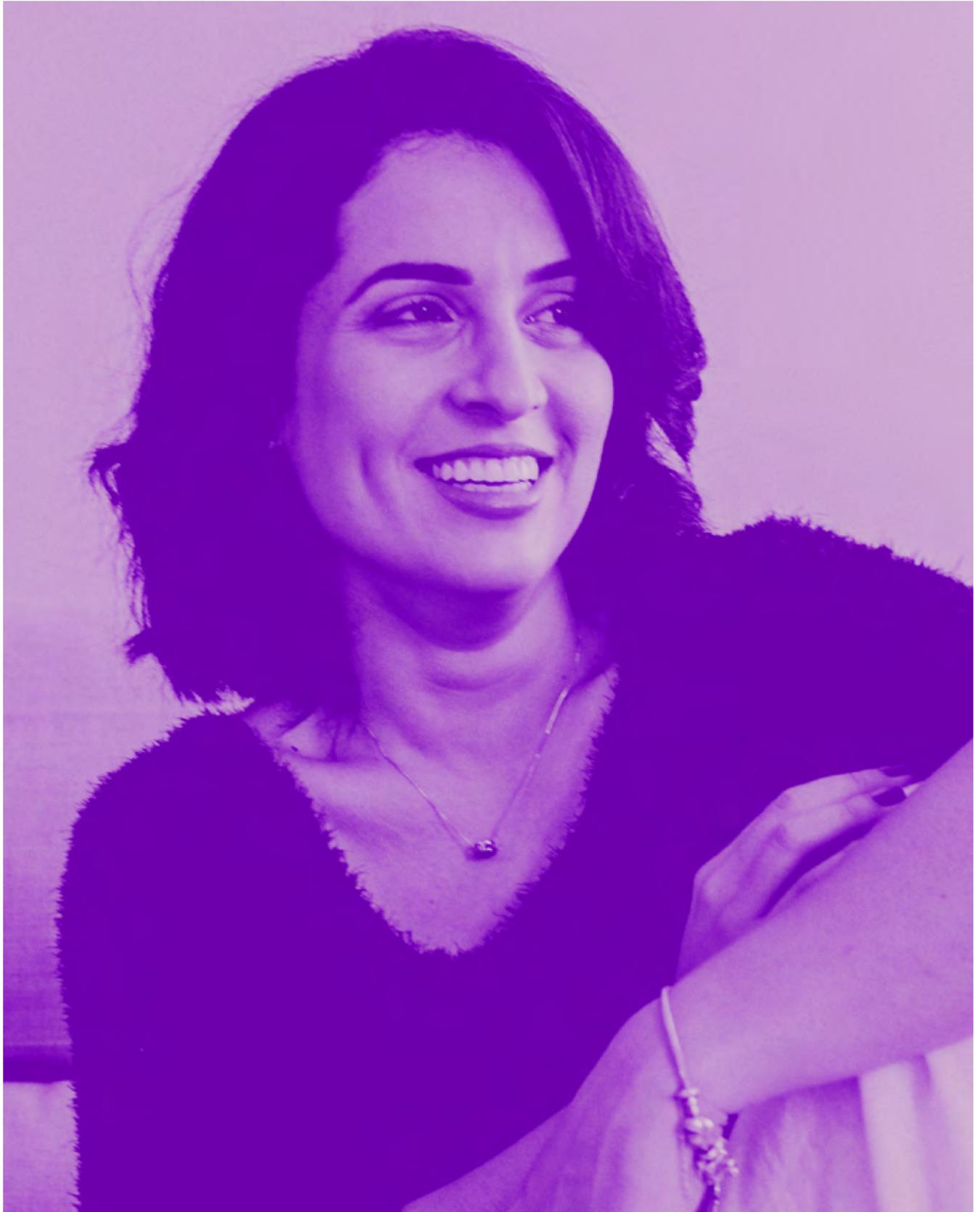
Je tiens aussi à remercier de manière distincte le conseil d'administration de l'Ordre avec qui je travaille en étroite collaboration. Des gens engagés, intéressés, qui veillent à la surveillance générale de l'Ordre avec rigueur, équité, objectivité, transparence et efficacité. Je souhaite également remercier la présidente sortante, M^{me} Michèle Goyette, pour son humanisme, sa bienveillance et son profond engagement envers la profession de criminologue. Je remercie aussi M^{me} Josée Rioux, présidente de l'OPCQ depuis juin 2021, avec qui j'ai le privilège de travailler sur les dossiers stratégiques de l'OPCQ.

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

Dans une optique de bonne gouvernance, les comités statutaires du conseil (le comité des finances et d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance) ont entrepris la révision de certaines politiques de l'OPCQ, dont la politique de gestion documentaire, la politique de gestion des risques et la politique de rémunération. L'Ordre a d'ailleurs obtenu une subvention d'Emploi Québec de plus de 5 000 \$ pour l'embauche d'une contractuelle, une professionnelle CRHA, pour développer notre première politique de rémunération.

Le comité de gouvernance a procédé une fois de plus à l'évaluation annuelle du fonctionnement des comités statutaires de l'Ordre (CA, CIP et comité d'admission). M. David Henry, vice-président de l'Ordre et président du comité de gouvernance, a déposé au conseil les faits saillants de cette évaluation qui s'est avérée très positive.



/ 2.4

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATES DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Code d'éthique et de déontologie du CA	22 juillet 2015	16 janvier 2020	
Politique de développement professionnel	18 janvier 2018	17 octobre 2019	
Politique de gestion du personnel	19 janvier 2016	20 avril 2017 21 mai 2020	
Politique sur les tarifs publicitaires	28 juin 2018	29 avril 2021	
Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre	28 juin 2018	28 janvier 2021	
Politique d'achats de biens et de services	24 mars 2021		
Politique de placements	14 novembre 2019	16 décembre 2021	
Politique de gestion des surplus	14 novembre 2019	16 décembre 2021	
Politique de gestion de risques	23 juin 2021		
Déclaration de services aux citoyens	17 janvier 2019		
Politique de développement professionnel continu de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec bonifiée	27 janvier 2022	24 mars 2022	

TITRE DES POLITIQUES INTERNES	ADOPTION PAR LE CA	DATES DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Mandat du comité de gouvernance	13 juin 2019	24 mars 2021	
Mandat du comité d'inspection professionnelle	8 octobre 2019		
Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	16 janvier 2020		
Mandat du comité des finances et d'audit	19 mars 2020	28 janvier 2021	
Mandat du comité des ressources humaines	28 janvier 2021		
Mission – vision – valeurs de l'OPCQ	20 avril 2017	28 février 2019	
Code du mieux vivre ensemble harmonieux (Code de civilité pour les employés et les membres de comités de l'OPCQ)	24 mars 2021		
Politique de gestion documentaire	7 octobre 2021		
Politique de convention de nommage	16 décembre 2021		

/ 2.5

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT D'ÉLECTIONS TENUES EN JUIN 2021

Lors des élections tenues le 4 juin 2021, 706 membres étaient admissibles à voter. Étant donné qu'un seul candidat a présenté sa candidature pour chacune des régions en élection, les candidats ont tous été élus par acclamation.

RÉGION 1	MONTRÉAL	
Candidats	M. David Henry	Élu par acclamation
	M ^{me} Véronique Lejour	Élue par acclamation
RÉGION 4	BAS-SAINT-LAURENT / SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / CAPITALE-NATIONALE / CÔTE-NORD / NORD-DU-QUÉBEC / GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE / CHAUDIÈRE-APPALACHES	
Candidate	M ^{me} Josée Rioux	Élue par acclamation

M. Pierre Couture, élu le 4 novembre 2020 dans la région Laval, Laurentides, Lanaudière, a remis sa démission le 20 août 2021. M^{me} Nancy Poirier a été nommée par le conseil d'administration pour cette région le 7 octobre 2021.

Le conseil d'administration a élu par acclamation M^{me} Josée Rioux, présidente de l'Ordre, le 23 juin 2021.

/ 2.6

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS L'AYANT SUIVIE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration	8	1
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	8	1
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	8	1

/ 2.7A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

1.01 **Ordre :**

Ordre professionnel des criminologues du Québec.

1.02 **Conseil d'administration CA :**

Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.

1.03 **Président (e) :**

Membre du CA, il exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.

1.04 **Secrétaire :**

Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du Code des professions.

1.05 **Administrateur :**

Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

1.06 **Comité de gouvernance :**

Comité chargé, notamment, de s'assurer que les principes d'éthique de la part du CA sont mis de l'avant en s'appuyant sur la rigueur, l'intégrité, l'indépendance et la transparence de pratiques de la saine gouvernance.

1.07 **Comité d'enquête à l'éthique et à déontologie :**

Comité formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manque aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur.

1.08 **Éthique :**

Réflexion des valeurs qui motivent et orientent les actions s'intéressant aux rapports avec autrui. Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain afin d'actualiser l'idéal à partager.

1.09 **Déontologie :**

Désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres.

1.10 **Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel :**

Texte de loi du Code des professions, chapitre C-26, a.12, 4e al; sous-par.b a 12.0.1 ci-après nommé «le Règlement».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

ARTICLE 3 : MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux personnes victimes et à la communauté.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretiens une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions relatives à la profession;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public.

ARTICLE 4 : VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

Valeurs

- **L'intégrité** : en conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre;
- de permettre aux administrateurs de connaître les attentes en lien avec l'éthique et la déontologie en regard des valeurs de l'Ordre.

ARTICLE 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions.

- 6.01 L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02 L'administrateur doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du Code des professions lui imposent et agit dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03 L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04 L'administrateur a une conduite empreinte d'objectivité, d'intégrité et de loyauté.
- 6.05 L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, prend des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06 Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.
- 6.07 L'administrateur s'assure de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
- 6.08 L'administrateur doit se tenir au courant des règles d'éthique et de déontologie de l'Ordre et les respecter.
- 6.09 L'administrateur agit avec courtoisie et respect auprès des employés de l'Ordre. Il n'intervient que s'il agit à l'intérieur d'un mandat expressément autorisé par le CA (Art.22 du Règlement).
- 6.10 Tout administrateur doit éviter d'intervenir dans la gestion interne de l'Ordre autrement que dans son rôle de membre du CA.

L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.

- 6.11 L'administrateur met à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.12 L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes posés dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.13 L'administrateur prépare ses dossiers en lisant les documents et en complétant les démarches dont il a reçu le mandat avant les réunions du CA afin de favoriser les discussions et l'avancée des dossiers.
- 6.14 L'administrateur prend des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avère nécessaire.
- 6.15 Il doit participer activement aux travaux du CA.
- 6.16 L'administrateur fait preuve d'assiduité et de ponctualité lors des rencontres du CA.
- 6.17 L'administrateur dénonce sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie (Art. 33 du Règlement).

L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité.

- 6.18 L'administrateur respecte le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.19 L'administrateur s'abstient de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.20 L'administrateur prend des mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.21 Un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions en tant que membres du CA de l'Ordre. (Art.23 à 26 du Règlement).
- 6.22 L'administrateur n'utilise pas de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 7.01 L'administrateur sauvegarde en tout temps son indépendance et évite toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02 L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) dès le début de chaque rencontre du conseil d'administration. S'il a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai à la présidence. (Art.15 du Règlement).
- 7.03 L'administrateur ne peut pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. (Art.18 du Règlement).
- 7.04 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.05 Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du CA est nécessaire.
- 7.06 L'administrateur ne participe pas aux concours et tirages organisés par l'Ordre.
- 7.07 Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration

de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion. En cas de conflit d'intérêts avéré selon le CA, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions du CA concernant l'objet du conflit d'intérêts et les suites à donner.

- 7.08** L'administrateur a la possibilité de se faire entendre par écrit ou en personne par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie lorsqu'une plainte est soumise à ce comité et avant que l'avis ne soit déposé au CA s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES

- 8.01** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (Code des professions, art.121.2).
- 8.02** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre prévus par le Code des professions sauf le comité de révision.
- 8.03** Un administrateur doit se retirer temporairement de ses fonctions avant de postuler à un poste comme employé de l'Ordre.
- 8.04** L'administrateur soumis à des poursuites criminelles telles que définies par l'article 41 du Règlement peut être relevé de ses fonctions avec ou sans rémunération après que le CA a reçu les recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 8.05** L'administrateur dont une plainte est soumise au conseil de discipline de l'Ordre par le syndic ou par l'article 122.01 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. (Art. 44 du Règlement).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du Code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code d'éthique et de déontologie.
- 9.03** La présidence, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE EN CAS DE PLAINE LIÉE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- 10.01** Un manquement au Code d'éthique et de déontologie est signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par la procédure en cas de plainte identifiée sur le site de l'Ordre.
- 10.02** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect de l'équité procédurale.
- 10.03** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut sur examen sommaire rejeter toute dénonciation si celle-ci est de caractère abusif, frivole ou non fondé.
- 10.04** Si après enquête, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que les normes d'éthique et de déontologie ont été contrevenues, il soumet un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée des sanctions au CA, ainsi que toutes les autres pièces justificatives.
- 10.05** Selon la situation, l'administrateur et le dénonciateur sont avisés par écrit soit par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ou le CA.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

- 11.01** L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas et à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 11.02** Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatifs à son cas.
- 11.03** Le CA peut destituer un membre du conseil d'administration ou suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code ou du Règlement, les sanctions applicables peuvent être la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administrateur peut être également contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre ou à un organisme toute somme d'argent ou tout cadeau reçu en contravention aux normes du code d'éthique et de déontologie de l'Ordre.
- 11.04** La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline doit être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.
- 11.05** Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

Suivi des modifications et approbations

1 ^{er} novembre 2019	1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	Adoption par le CA

Je soussigné(e), _____, affirme solennellement avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,

ce _____

Assermenté devant moi,

ce _____

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge d'administrateur ou d'administratrice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal,

ce _____

Assermenté devant moi,

ce _____

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

/ 2.7B

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé par le conseil d'administration de l'Ordre le 18 avril 2019. Les membres en faisant partie sont élus pour un mandat de 3 ans :

- **M^{me} Diane Boulanger**, présidente du comité et ex-administratrice du conseil d'administration;
- **M. François Bérard**, secrétaire et membre de l'Ordre;
- **M^{me} Louise-Marie Brousseau**, membre nommé par l'Office des professions.

Nombre de réunion : 1

Le comité a tenu une réunion visant le formulaire de divulgation des conflits d'intérêts, ainsi que la révision du code d'éthique des administrateurs.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

/ 2.7C

MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE.

Règlement interne

Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Ordre professionnel des criminologues du Québec

En 2018, le Gouvernement du Québec établit un nouveau cadre réglementaire entourant les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs des conseils d'administration des ordres professionnels. Ce décret amène le présent conseil d'administration de l'OPCQ à voir à la création d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et à en situer le mandat et les différentes responsabilités, afin qu'il réponde à l'esprit premier d'un ordre, soit la protection du public, tout en donnant lui-même l'exemple à l'ensemble de ses membres. Cette vision plus globale permet au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de mettre en place des moyens favorisant l'atteinte des valeurs fondamentales de l'OPCQ : l'intégrité, la solidarité, l'engagement et le respect.

SECTION I : MANDAT ET CHAMP D'APPLICATION

1.01 Mandat du Comité

Le comité a comme mandat premier d'examiner et d'enquêter sur toute information tant interne qu'externe reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'OPCQ.

Sur demande du conseil d'administration, le comité donne son avis sur un point d'éthique et de déontologie.

Le comité a comme responsabilité de se tenir informé de l'évolution de l'éthique et de la déontologie en lien avec la vie d'un conseil d'administration et de proposer des avis à partir de ses réflexions.

1.02 Champ d'application

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement¹ sont applicables aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

Le comité exerce aussi ses responsabilités en regard des normes et règlements du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'OPCQ où se retrouvent leurs devoirs et responsabilités ainsi que les valeurs qui doivent les guider.

Le comité doit examiner chaque dossier en regard de la nécessité de porter plainte pour assurer la protection du public, les conséquences de l'acte, l'incidence sur la profession et la qualité de la preuve (article 36 du Règlement). Ainsi les tâches du comité dans cet aspect sont la réception, l'enquête, l'analyse et les recommandations. Les recommandations que le comité adresse au conseil d'administration à la suite de son enquête sont formulées à la lumière l'analyse effectuée.

SECTION II : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

2.01 Composition du comité (Art. 32 du Règlement)

Le comité est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration de l'OPCQ :

1. une personne provenant de la liste d'administrateurs proposés par l'Office des professions du Québec et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
2. un ancien administrateur de l'OPCQ;
3. un membre de l'OPCQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ni un employé de l'OPCQ.

2.02 Président et secrétaire du comité

- les membres désignent parmi eux un président et un secrétaire;
- le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête. Il reçoit les demandes d'enquête (dénonciations);

- il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du comité d'enquête et est garant du respect des règles de justice naturelle;
- le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation des dossiers courants du comité.

2.03 Durée du mandat et rémunération

Selon l'article 32 du Règlement, les membres du comité sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration de l'OPCQ afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre du comité est nommé pour une période de trois ans et renouvelable une seule fois.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par les politiques en vigueur du conseil d'administration.

2.04 Serment de discrétion

Les membres ainsi que les personnes-ressources du comité doivent signer le serment de discrétion tel que contenu à l'annexe II du Code des professions (Art. 36, 2^e paragraphe du Règlement).

2.05 Dessaisissement d'un dossier

Lorsqu'un membre du comité est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie par les deux autres membres, et ce, qu'elle qu'en soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.06 Experts

Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Il revient au comité d'informer, dès que possible, le secrétaire de l'Ordre qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que les honoraires encourus soient acquittés.

¹ Règlement dans le texte réfère au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, Gazette officielle du Québec, 29 août 2018.

2.07 Diffusion du présent règlement interne

L'OPCQ rend accessible au public le présent règlement interne, notamment sur son site Internet (Art.32, 6e paragraphe du Règlement).

2.08 Transmission d'informations au conseil d'administration

Le comité transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions, ce rapport fait état : du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées durant l'année, des décisions rendues par le conseil d'administration, des sanctions et du temps consacré à chaque traitement des plaintes. Le conseil d'administration en fait la publication dans son Rapport annuel.

SECTION III : PROCÉDURES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs doit être dénoncé sans délai et par écrit auprès du président du comité.

3.01 Délai d'enquête

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le comité se réunit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'établir les processus d'enquête. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire un rapport de l'évolution de l'enquête.

Tant que la plainte n'a pas été totalement évaluée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, en informer le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de la situation.

3.02 Mode de communication et tenue des séances

Le comité bénéficie d'une grande flexibilité et peut choisir de tenir ses séances de travail, en personne, par voie d'audioconférence, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par lui. Il peut recevoir en personne le dénonciateur ou l'administrateur concerné s'il le juge opportun, mais ceux-ci n'ont pas le droit d'enregistrer la rencontre. Lorsqu'il est possible, il est recommandé que les séances se tiennent à l'extérieur des bureaux de l'Ordre. Son mode de fonctionnement exige que ses délibérations soient présidées par le président et résumées par écrit à chaque séance par le secrétaire.

3.03 Processus d'enquête

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et celui d'être traité de façon impartiale. L'administrateur visé peut présenter ses observations en lien avec ce qui lui est reproché tout comme le dénonciateur peut amener des faits additionnels. Ces ajouts peuvent être présentés par écrit ou en personne, au choix du comité. Chaque témoignage verbal pourrait être enregistré. Chacun des membres du comité étudie les informations et les documents reçus. Par la suite, les membres du comité se réunissent pour discuter et rendre leur avis.

3.04 Documents confidentiels

Lors de la transmission d'un avis au conseil d'administration, les documents consignés sont confidentiels et doivent en tout temps protéger le dénonciateur. Il s'agit d'un rapport écrit qui contient un sommaire de l'enquête et les recommandations motivées de sanctions ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Les données transmises à l'administrateur qui fait l'objet d'une enquête tiennent compte de cette confidentialité.

SECTION IV : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.01 Recommandations du comité

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe alors, par écrit, le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation (Art.35 du Règlement). Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur (Art. 37, 1^{er} paragraphe du Règlement).

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet alors sans délai un rapport écrit au conseil d'administration. Ce rapport contient un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces relatives à celui-ci (Art.37, 2^e paragraphe du Règlement).

4.02 Sanctions prévues

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, le comité peut recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation du mandat de l'administrateur au sein du conseil d'administration.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'OPCQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OPCQ, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité pour avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

4.03 Décisions du conseil d'administration

À la suite de la réception de la recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie le conseil d'administration se réunit afin de statuer sur cette recommandation. L'administrateur visé a l'occasion de se faire entendre par le CA. Cependant, il ne participe pas aux délibérations menant à la décision du

conseil d'administration. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur et les membres du comité.

Le conseil d'administration informe l'Office des Professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé (Art. 40 du Règlement).

4.04 Procédures en lien avec un relevé provisoire de fonction

Lorsqu'un administrateur est poursuivi concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ainsi que de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai cette information au comité. Le Comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (Art. 41 du règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du Conseil d'administration le concernant.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie applicables à un administrateur, le conseil d'administration doit transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (Art. 42 du règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du Conseil d'administration le concernant.

Lorsqu'un administrateur est visé par une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions, il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration doit alors transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité que cet administrateur reçoive ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, allouer ou non une rémunération à cet administrateur pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions (Art.44 du règlement).

Dans tous ces cas de figure, le conseil d'administration prend ses décisions en accord avec les paramètres des articles 41 à 46 du Règlement.

SECTION V : CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les dossiers du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés et aux fins d'archivage par le secrétaire de l'Ordre lorsque leur traitement est terminé.

1 ^{er} novembre 2019	1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
10 janvier 2020	2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
16 janvier 2020	1 ^{er} dépôt au CA du projet adopté au comité de gouvernance le 10 janvier 2020.

/ 2.8 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

/ 2.9 COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Nombre de rencontres : 4

Membres faisant partie de ce comité :

- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M. David Henry**, vice-président du conseil de l'Ordre;
- **M. France Maltais**, membre du conseil nommé par l'Office des professions du Québec;
- **M^{me} Jackie Huet**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M. Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le mandat du comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le conseil d'administration (CA) en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gouvernance de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, d'éthique et de déontologique, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à

l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité et abnégation.

Le comité a spécifiquement pour mandat de s'assurer que le conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, à la composition, au rendement et au fonctionnement du conseil et de ses comités.

Il exerce une veille constante des tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique afin de dégager les meilleures pratiques et de proposer au conseil d'administration les plus appropriées et les plus pertinentes. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au conseil d'administration les modifications à apporter, le cas échéant.

Résumé des activités du comité de gouvernance

- poursuivre l'écriture du manuel des administrateurs avec chartes descriptives des rôles et des responsabilités du conseil, des administrateurs et des comités spécialisés;
- évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités statutaires de l'OPCQ;
- déploiement du processus d'accueil des nouveaux administrateurs nommés et élus;
- suivre le processus électoral des administrateurs;
- élaborer un plan de formation continue pour les administrateurs;
- s'assurer que deux fois par année, le CA ait le temps de discuter de stratégies, des priorités d'action et de la gestion des risques lors de ses séances;
- veiller à ce que les administrateurs remplissent annuellement le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts et qu'un point statutaire soit ajouté à l'ordre du jour (éthique et déontologie);
- création d'une matrice des compétences des membres du CA.

COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Nombre de rencontres : 6

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M. Richard Talbot**, membre nommé par l'Office des professions du Québec et trésorier du conseil de l'Ordre;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le Comité des finances et d'audit fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration (CA).

Le Comité des finances et d'audit (CFA) a pour mandat de soutenir le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Il exerce également un rôle de gestion des risques en implantant un processus de gestion des risques financiers et organisationnels.

Résumé des activités du comité des finances et d'audit (CFA)

Sur la période budgétaire 2021-2022, les rencontres de travail ont permis de rédiger la politique de gestion de risques et de réviser deux politiques :

- politique de Gestion des surplus;
- politique de Placements.

De plus le comité a procédé au renouvellement (par appel d'offres), pour une période de cinq ans, de ses services d'auditeurs externes.

Les dossiers suivants ont été présentés au CA pour décision :

- planification des rencontres du CFA 2021-2022;
- rapport financier audité 2020-2021;
- choix et tarifs des auditeurs 2022-2023;
- politique de gestion de risques;
- cotisation annuelle des membres 2022-2023;

- prévisions budgétaires 2022-2023;
- CFA – Planification des rencontres 2022-2023.

De plus, à titre informatif, les dossiers suivants ont été présentés au CA :

- certificat de conformité de la Direction 2019-2020;
- états financiers trimestriels;
- rapport annuel 2021-2022 du CFA.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Nombre de rencontres : 5

Le 28 janvier 2021, le conseil d'administration a formé de comité des ressources humaines de l'Ordre. Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre;
- **M^{me} Michelle Dionne**, membre du conseil de l'Ordre;
- **M. Marc Sauvé**, membre nommé par l'Office des professions du Québec et président du comité;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Le comité des ressources humaines fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration (CA).

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assurer la mise en place de politiques concernant les ressources humaines, notamment en matière d'embauche, de formation et de développement des compétences, afin de s'assurer que l'Ordre puisse attirer, motiver et retenir le personnel de qualité nécessaire pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le comité des ressources humaines assure une surveillance des pratiques, des politiques et des normes mises en place pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Résumé des activités du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice 2021-2022, les rencontres de travail ont permis de :

- mandat du comité des ressources humaines révisé par les membres du comité;
- élaboration du plan de travail 2021-2022;
- évaluation du rendement et du plan de développement de la direction générale;
- appropriation de la politique de gestion du personnel de l'OPCQ;
- recommandation d'embaucher une consultante externe pour rédiger notre première politique de rémunération qui inclue un sondage de satisfaction des employés de l'OPCQ;
- réception et appréciation des résultats du sondage de satisfaction des employés de l'OPCQ.

/ 2.10

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

M^{me} Geneviève Lefebvre occupe le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec depuis le 29 janvier 2018.

Sa rémunération globale pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 est de : 155 704,33 \$.

/ 2.11

RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés de l'OPCQ au 31 mars 2022 y compris la direction générale et secrétaire, les membres du bureau du syndic et les inspecteurs était de six équivalents temps complet, à 35 heures par semaine.

/ 2.12

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2020-2021 s'est tenue le 14 octobre 2021 entièrement en mode virtuel afin de respecter les règles sanitaires en place à ce moment.

Soixante et onze personnes étaient présentes incluant huit membres du personnel de l'Ordre ainsi que six administrateurs du conseil.

Les sujets traités lors de cette assemblée ont été :

- remise du prix Mérite du CIQ 2021 de l'OPCQ;
- rapport de la présidente;
- rapport de la directrice générale et secrétaire;
- présentation des états financiers audités de l'exercice 2020-2021;
- nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2021-2022;
- présentation des prévisions budgétaires 2022-2023;
- présentation du rapport sur la première consultation auprès des membres concernant le montant de la cotisation 2022-2023;
- résolution pour le maintien du montant de la cotisation pour 2022-2023;
- nouvelle consultation des membres présents au sujet du maintien du montant de la cotisation;
- approbation de la rémunération des administrateurs élus.

Lors de cette assemblée, un prix a été remis.

Le prix « Mérite du CIQ » 2021 a été remis à M^{me} Michelle Goyette, pour ses réalisations et sa contribution significative au développement et au rayonnement de la profession et de l'Ordre.

/ 2.13

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Aucune assemblée extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021-2022.

/ 2.14

MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les ordres professionnels ont pour mandat la protection du public. À cette fin, ils doivent notamment contrôler l'exercice de la profession par leurs membres et, relativement au volet sociétal de leur mandat, prendre part aux débats publics qui font appel à l'expertise de leurs membres.

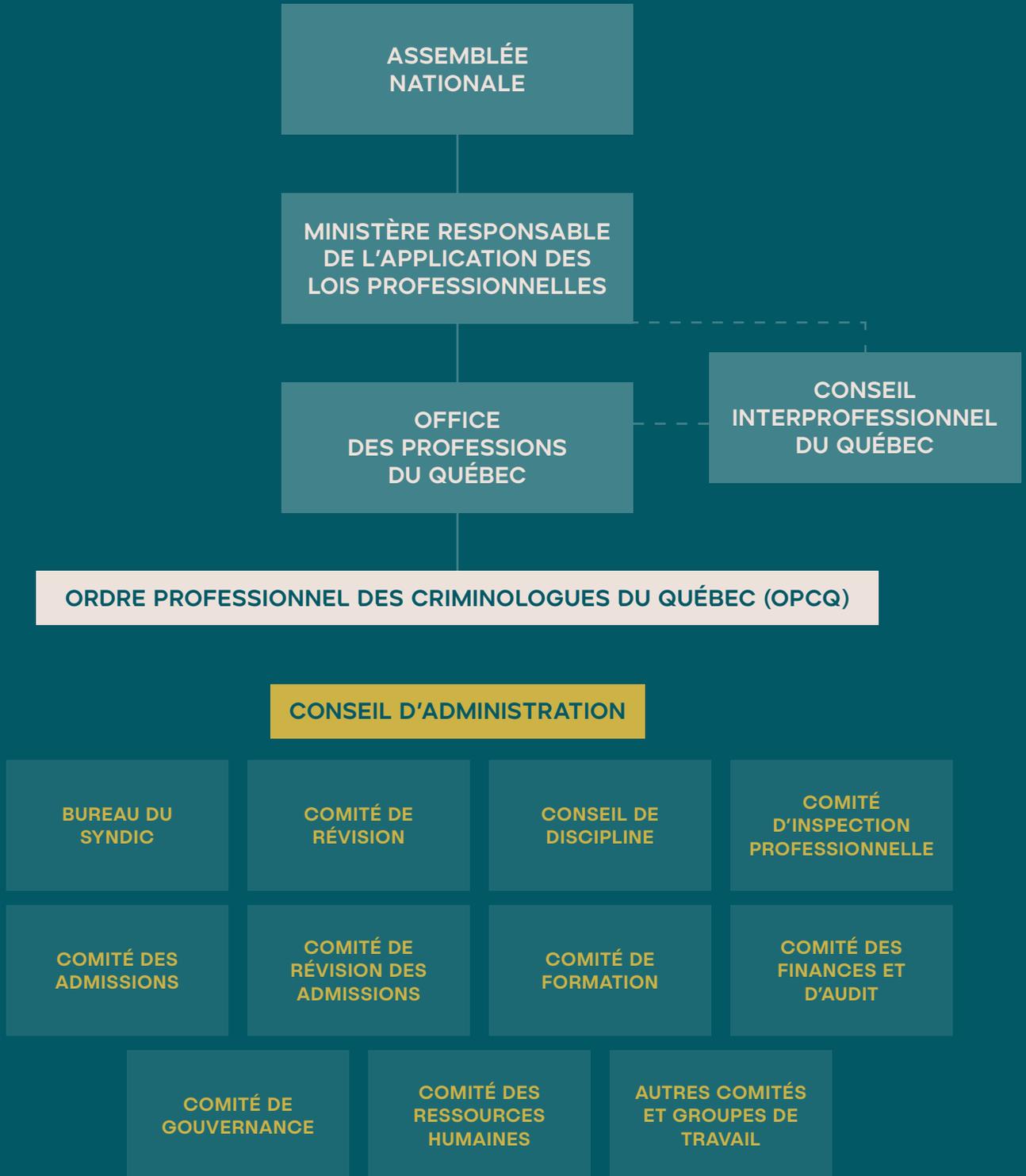
Afin de garantir un regard externe au sein des ordres professionnels, le Code des professions prévoit que le conseil d'administration des ordres comprend, outre les administrateurs élus parmi leurs membres, des administrateurs nommés par l'Office des professions à titre de représentant du public. Ces administrateurs nommés ont les mêmes obligations et pouvoirs que les administrateurs élus. À ce titre, au moins un administrateur nommé est membre de chaque comité de gouvernance de l'Ordre.

Au cours de la période 2021-2022, nous avons participé activement à toutes les décisions du conseil, notamment en ce qui a trait à l'adoption de règlements relatifs à l'encadrement de la profession, à la mise en place de politiques de gestion de l'Ordre et à la création d'un comité des ressources humaines. Enfin, nous avons participé au suivi du plan stratégique 2020-2023, à la gouvernance de l'Ordre et au suivi réglementaire.

C'est sans aucune réserve que nous témoignons que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec déploie ses ressources avec dynamisme et compétence afin de réaliser son mandat de protection du public avec efficacité, et ce, malgré le contexte de pandémie. L'Ordre mérite pleinement la confiance du public.

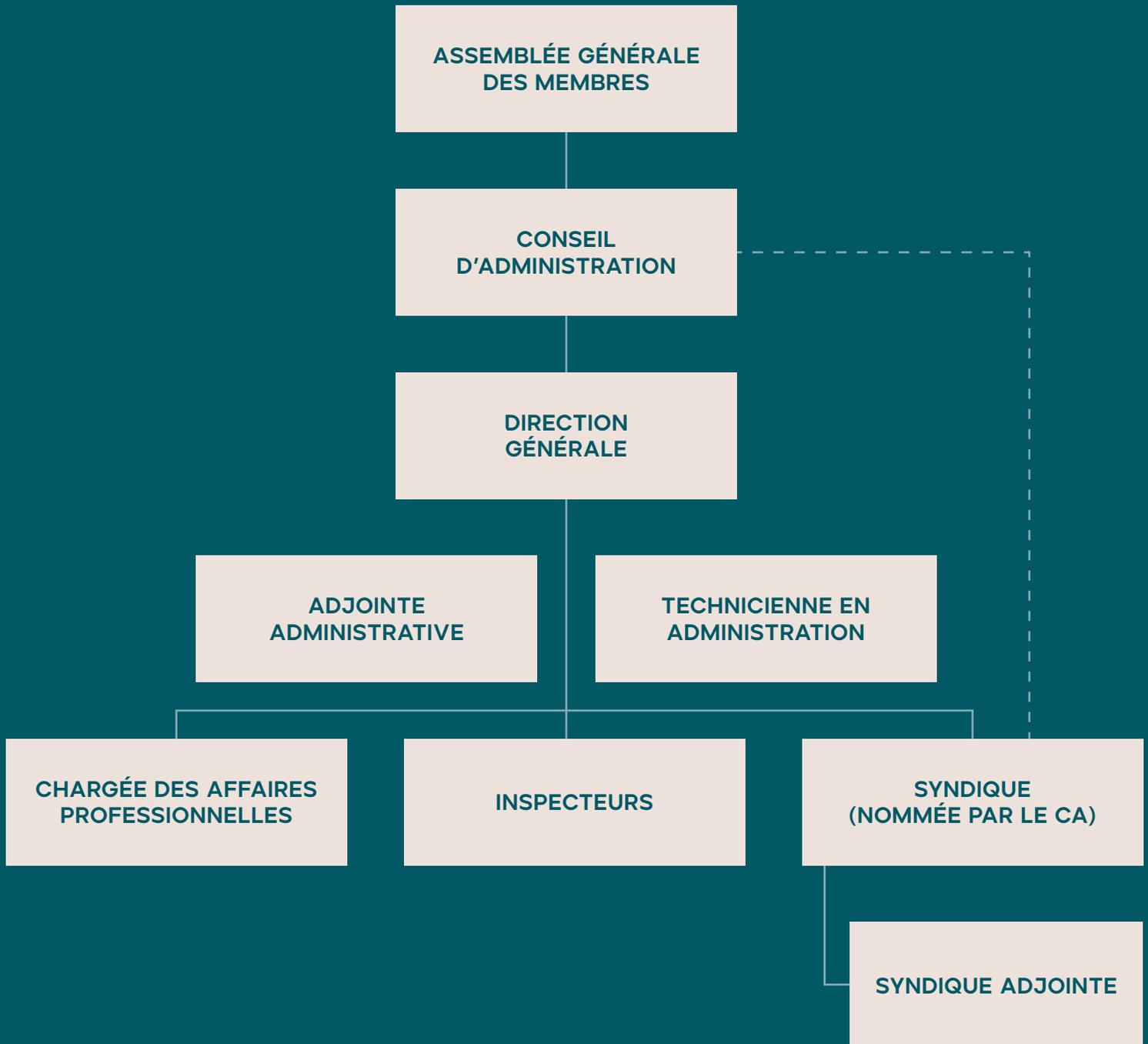
M^e Marc Sauvé, M. Richard Talbot et M. France Maltais
Administrateurs

ORGANIGRAMME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPCQ²



² Inspiré de l'Office des professions du Québec, https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Organigramme%202%201%201.pdf

ORGANIGRAMME 2022 OPCQ





ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Renée Brassard**, professeure, Université Laval, désignée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- **M. Denis Lafortune**, professeur, Université de Montréal, désigné par le BCI;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'OPCQ;
- **M^{me} Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur;
- **M^{me} Marie Sarrasin**, criminologue, nommée par l'OPCQ;
- **M^{me} Claudine Simon**, criminologue, nommée par l'OPCQ.

Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère responsable de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des criminologues.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession. À cet égard le comité considère :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposés par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation prévue par règlement du Conseil d'administration donnant ouverture à un permis.

Résumé des activités du comité de la formation :

- appropriation du mandat par les membres du comité;
- élaboration d'un plan d'action 2021-2022;
- examiner les mesures compensatoires mises en place par les universités lors de l'arrêt des stages à la suite de l'annonce de l'urgence sanitaire en mars 2020;
- amorcer la réflexion sur l'outil qui sera utilisé (grille d'analyse) pour permettant au comité d'examiner l'adéquation de la formation des programmes offerts au Québec donnant ouverture au permis aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de criminologue.

/ 3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de rencontres : 2

/ 3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

En 2021-2022, l'Ordre a continué d'utiliser Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec, élaboré par Éduconseil, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger. Un questionnaire d'auto-évaluation et des études de cas sont entre autres utilisés. Ces outils sont aussi utilisés pour les candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Ils permettent au comité d'admission de valider les savoirs et compétences exigés.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

En 2021-2022, l'Ordre a continué d'utiliser *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec*, élaboré par Éduconseil, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger. Un questionnaire d'auto-évaluation et des études de cas sont entre autres utilisés. Ces outils sont aussi utilisés pour les candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Ils permettent au comité d'admission de valider les savoirs et compétences exigés.

De plus, en cours d'exercice, le comité d'admission a élaboré de nouvelles entrevues, afin d'évaluer spécifiquement certaines compétences, auprès de candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie.

/ 4.1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	10	10	4
Demandes reçues au cours de l'exercice	24	44	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	12	21	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	15	18	3
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	7	13***	4

* Lorsqu'une demande est en cours depuis plus d'un an, le dossier est fermé, ce qui explique les chiffres qui ne s'additionnent pas à chaque colonne.

** Mais au Canada

*** Les données demandées ici ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	15	18	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	1
Un ou des stages	4	6	2
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

/ 4.2

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'OPCQ n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

/ 4.3

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	7	22
Égalité entre les hommes et les femmes	9	20
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	18

/ 4.4

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'exercice, l'OPCQ a poursuivi ses travaux afin d'améliorer les outils utilisés lors de l'analyse des dossiers selon les normes d'équivalence de diplôme et de la formation. En effet, des modèles d'entrevue correspondant à des compétences spécifiques du criminologue ont été développés et utilisés auprès de candidats. Ces travaux se poursuivront lors du prochain exercice. Aussi, en cohérence avec le *rapport d'évaluation individuelle - Information sur le site Internet de l'Ordre*, effectué par le commissaire à l'admission aux professions, l'OPCQ a bonifié l'information inscrite sur son site Internet, afin de faciliter l'accès à l'information concernant les demandes d'admission par équivalence.

De surcroît, l'Ordre a poursuivi son implication au sein du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec, afin de maintenir ses connaissances à jour et avoir l'opportunité d'échanger sur les meilleures pratiques en ce qui a trait à l'admission.

Enfin, depuis 2021-2022, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec s'assure d'offrir la possibilité, à tous les candidats formés à l'étranger, de discuter avec la secrétaire du comité d'admission lors de la préparation de leur dossier. Ce faisant, ils peuvent poser leurs questions et s'assurer de bien comprendre la profession de criminologue au Québec.





ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Demandes de révision présentées hors délai	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	7
maintenant la décision initiale	6
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

/ 6.1

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars en fonction de leur couverture et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens suivants :

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	1 593	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)	67		

/ 6.2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectifs à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

/ 6.3

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 6.4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.

/ 6.5

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU FONDS D'ASSURANCE DE L'ORDRE

L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

/ 8.1

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le 22 avril 2021, le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* entre en vigueur.

De plus, le 22 février 2022, le *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues* est publié dans la Gazette officielle. De nombreux criminologues issus de différents milieux de pratique ont été consultés, par l'entremise d'entrevues semi-dirigées, afin que le règlement soit ajusté à la pratique de la criminologie.

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a revu entièrement le projet de *Code de déontologie*. Certains détails restent à terminer, avant de pouvoir le faire parvenir à l'Office des professions. Les travaux se poursuivront lors de l'exercice 2022-2023.

Enfin, en 2021-2022, l'Ordre a rédigé le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues*, visant spécifiquement la personne inscrite à un programme d'études qui mène à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un permis délivré par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec ou la personne qui suit une formation ou effectue un stage dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation prévue au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Au terme de l'exercice, le règlement est prêt à être déposé au conseil d'administration de l'Ordre, pour consultation.

/ 8.2

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de l'exercice, l'Ordre prend part à la rédaction du document *Des professionnels incontournables pour le réseau de la santé et des services sociaux*. Ce document, élaboré en collaboration avec l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, l'Ordre des conseillers et conseillères en orientations du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, permet de faire connaître les quatre professions susmentionnées et le rôle qu'elles peuvent apporter au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

De même, l'Ordre a été très réactif en regard des demandes du MSSS en ce qui a trait aux activités réservées, au champ d'exercices et aux compétences propres aux criminologues.

En 2021-2022, l'Ordre débute également la rédaction de son *Guide sur la tenue de dossiers*. Les travaux se poursuivront en 2022-2023.

Finalement, grâce à la mise en place de la formation en éthique et déontologie, l'Ordre a offert à ses membres des normes et lignes directrices à ce sujet. Cette formation est offerte environ tous les deux mois.

/ 8.3

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En 2021-2022, aucun avis ou prise de position n'ont été adressés aux membres à l'égard de l'exercice de la profession.

/ 8.4

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Au cours de l'exercice 2017-2018, trois référentiels ont été publiés :

1. *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec;*
2. *Le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec;*
3. *Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession et son cadre de référence.*

Depuis leur création, ces documents n'ont subi aucune modification.

/ 8.5

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE

En cours d'exercice, un important travail de réflexion a été mis de l'avant pour répondre aux questions des membres en pratique privée, dont le nombre est grandissant.

Pour terminer, le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCQ a reçus et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.

MOYENS UTILISÉS	FORMATION CONTINUE	TENUE DE DOSSIERS	ADMISSION ET RENOUVELLEMENT	REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES	INSPECTION PROFESSIONNELLE	INFORMATIONS GÉNÉRALES
Appels	163	11	156	26	108	28
Courriels	207	17	272	17	114	9
Médias sociaux	2	0	3	0	1	4





ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

/ 9.1

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.

Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspecteurs à temps partiel	3

/ 9.2

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

En 2021-2022 le programme de surveillance générale (PSG) vise l'inspection de 90 membres, soit environ 5.63 % des membres de l'Ordre. Les membres à inspecter sont sélectionnés au hasard, par tirage au sort. Le comité d'inspection professionnel (CIP) peut sélectionner des membres de façon ciblée à sa discrétion, si cela est requis. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours des exercices 2019-2020 et 2020-2021 font partie du bassin de candidats potentiels. Cette année, un critère de sélection est ajouté soit, la région administrative liée à l'adresse professionnelle des membres.

Le CIP désire qu'au moins 25 % des membres inspectés proviennent de l'extérieur de la région de Montréal. Les membres qui ont bénéficié d'un report lors du PSG 2020-2021 (ex. : congé de maladie, congé de maternité) sont ajoutés au PSG 2021-2022. Au cours de l'exercice, le questionnaire d'auto-évaluation et l'analyse de trois dossiers professionnels sont utilisés pour procéder à l'inspection des membres. Au besoin, le CIP peut aussi procéder à des inspections sous forme de visite physique, dans le milieu de travail des membres.

/ 9.3

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaire expédiés aux membres au cours de l'exercice	143
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	68
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	68
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice	31

/ 9.4

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Au cours de l'exercice 2021-2022, 74 inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle. L'année se termine donc avec un écart négatif à la cible de 16 inspections non complétées. Cet écart s'explique par différents facteurs, dont l'intégration et la formation d'une nouvelle personne à titre de secrétaire du CIP ainsi que par le développement et le déploiement de l'inspection sur la compétence. Au cours de l'exercice, nous avons dû procéder à nos deux premières inspections sur la compétence ce qui a demandé du temps d'appropriation et de réflexion de la part des inspecteurs et du CIP.

À la lumière des inspections effectuées, la très grande majorité (84 %) des criminologues ont une pratique professionnelle qui satisfait aux exigences de l'Ordre. Un membre seulement a présenté des lacunes importantes, nécessitant l'imposition de

mesures par le conseil d'administration. Par ailleurs, quatre membres ont fait l'objet d'inspections de suivi qui, une fois terminées, ont toutes été satisfaisantes.

On constate également que les criminologues ont un excellent jugement clinique et une gestion des risques très efficace. Les rapports d'inspection permettent de souligner qu'il s'agit incontestablement de forces très importantes des criminologues. Ils font de bonnes analyses des situations et sont en mesure de mettre en place le filet de sécurité nécessaire pour leurs clients.

Les principales lacunes observées auprès des criminologues se situent au niveau de la tenue de dossiers. Il peut, par exemple, s'agir d'erreurs considérées mineures, telles que l'oubli d'une signature ou une erreur de date ou encore, des notes évolutives trop succinctes.

/ 9.5

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

/ 9.6

INSPECTION DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres.

/ 9.7

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membre ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	1

/ 9.8

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE*			
1. Bas-Saint-Laurent	2	0	0
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	0	0
3. Capitale-Nationale	7	0	0
4. Mauricie	2	0	0
5. Estrie	3	0	0
6. Montréal	13	0	0
7. Outaouais	2	0	1
8. Abitibi-Témiscamingue	1	0	0
9. Côte-Nord	2	0	0
10. Nord-du-Québec	1	0	0
11. Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1	0	0
12. Chaudière-Appalaches	3	1	0
13. Laval	8	0	0
14. Lanaudière	5	0	0
15. Laurentides	9	0	0
16. Montérégie	9	0	0
17. Centre-du-Québec	2	0	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau ne comprennent pas, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fiduciaire.

/ 9.9

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

À la suite d'une inspection sur la compétence, le membre a fait part de ses observations écrites et verbales au comité d'inspection professionnelle. Des recommandations dudit comité ont été, par la suite, transmises au conseil d'administration de l'Ordre qui les a adoptées. Ces recommandations visaient notamment une démarche d'accompagnement professionnel et de la formation.

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

Recommandations au conseil d'administration 2021-2022

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

/ 9.10

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

/ 9.11

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

/ 9.12

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'exercice 2021-2022, le CIP s'affaire à prioriser les actions suivantes qui ont été mises de l'avant par l'équipe de la permanence et les inspecteurs :

- la mise sur pied de l'inspection sur la compétence et l'élaboration de la documentation nécessaire à cet égard (balises et lignes directrices, entrevues structurées, mises en situation);
- la prestation de deux formations offertes par M^e Arial, consultante externe et experte en matière d'inspection professionnelle, soit une formation sur l'inspection sur la compétence pour les inspecteurs ainsi qu'une autre formation sur les règles de justice naturelle, l'équité procédurale et l'inspection sur la compétence pour les membres du CIP.

De surcroît, la chargée des affaires professionnelles de l'OPCQ, membre du forum sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), reste constamment à l'affût des meilleures pratiques en lien avec les partenaires et les autres ordres professionnels.





ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

/ 10.1

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. Chaque membre est aussi responsable de trouver les activités de formation dont il a besoin.

/ 10.2

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre ne détient pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

/ 10.3

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

En 2021-2022, l'Ordre offre une formation en éthique et déontologie de 10h. Le contenu est pensé par l'Ordre et la formation est offerte par une criminologue. Cette formation est offerte à tous les membres de l'Ordre et est obligatoire pour les candidats présentant une demande par équivalence qui n'ont pas suivi de cours en éthique et déontologie lors de leur parcours universitaire. Les principaux devoirs et les principales obligations des membres de l'Ordre sont abordés, puis des études de cas portant sur des situations éthiques sont présentées. La formation combine donc un aspect théorique et un aspect pratique. En 2021-2022, 49 membres de l'Ordre ont assisté à la formation et 22 non-membres y ont participé.

/ 10.4

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Tous les criminologues ont accès à une plateforme informatique pour compléter leur portfolio métrique et leur démarche réflexive.

En 2021-2022, l'Ordre a poursuivi l'accréditation de formation continue. Au total, dix-sept activités de formation ont été accréditées. Il s'agit notamment de journées de conférence sur la santé mentale, d'activité de transmission de connaissances concernant différentes approches cliniques et l'utilisation d'outils d'évaluation actuarielle. Ces formations sont aussi affichées sur le site Internet de l'Ordre, afin d'en informer les membres. De surcroît, en cours de période de référence, l'OPCQ a organisé trois activités de formation continue, offertes aux membres et aux autres professionnels.

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
La victimisation des femmes : comprendre pour mieux intervenir - 14 octobre 2021	Facultative	2h	1	En ligne	190 personnes*	
Favoriser le volontariat et la mobilisation par une approche criminologique stratégique - 18 février 2022	Facultative	7h	1	En ligne	19	0
Gangs et prostitution juvénile et La traite des personnes en vue d'exploitation sexuelle au Québec : une légende urbaine ? 24-25 février 2022	Facultative	7h	1	En ligne	28	8

* L'activité était gratuite et ne nécessitait pas de mentionner son appartenance à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

/ 10.5

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE, D'UNE NORME OU D'UNE DIRECTIVE DE FORMATION CONTINUE

Dispenses de formation continue

Au cours de l'exercice :

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	110
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	99
Demandes refusées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	4

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la politique sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.





ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC



Caroline Ruest, criminologue

Syndique

M^{me} Caroline Ruest

Syndique adjointe

M^{me} France Foley

Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA), parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mission la protection du public et les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

/ 11.1

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

En date du 31 mars 2022, le bureau du syndic est composé de deux professionnelles à temps partiel à savoir madame Caroline Ruest, syndique en titre, et madame France Foley, syndique adjointe.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN*	À TEMPS PARTIEL
Syndic		1
Syndics adjoints, s'il y a lieu		1
Syndics correspondants, s'il y a lieu		0

selon le statut d'emploi

* À temps plein selon le critère de l'ordre indiqué à la sous-section 2.11.

/ 11.2

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau du syndic ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'information ou des signalements à cet égard. Le bureau du syndic peut également exercer une veille.

Par demande d'information, on entend notamment des questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle ou des questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel. Si la demande d'information aboutit à une demande d'enquête formelle, elle est alors considérée comme telle.

Par signalement, on entend notamment un témoignage d'une personne ne s'identifiant pas ou ne souhaitant pas être identifiée portant sur la pratique professionnelle d'un membre de l'Ordre. Cette information peut permettre le déclenchement d'une enquête disciplinaire. Cependant, aucun suivi de celle-ci ne peut être effectué auprès de la personne qui en est la source en raison de son anonymat. Les signalements comprennent les informations transmises au bureau du syndic par un membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquête formelles. Le bureau du syndic peut effectuer une veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias.

/ 11.3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

État des enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122) :

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)	35
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	34
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	1
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	34
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	28
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	19
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	9
Enquêtes fermées dans un de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	12

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

/ 11.4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	28
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	8
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	2
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	5
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	13

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Deux enquêtes ont été transférées à un syndic ad hoc; l'une a été conclue par des faits non fondés (absence de manquement), la seconde par la mention de demande d'enquête non recevable.

Cinq enquêtes ont été conclues suivant des mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel, à savoir par une mesure de mise en garde (4) et d'engagement (1) (ex. : à compléter une formation, à recevoir une supervision).

Les enquêtes autrement fermées, au nombre de treize, réfèrent à des dossiers pour lesquels :

- les faits soumis ne présentaient pas matière à porter plainte ou concernaient un professionnel non membre (non recevable);
- une demande de retrait d'enquête par le plaignant a été présentée au bureau du syndic.

Vu une incapacité rencontrée à rejoindre le plaignant.

/ 11.5

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Peu importe les décisions de porter plainte ou non au conseil de discipline rendues à l'issue de leurs enquêtes, le bureau du syndic ou un syndic ad hoc peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés. Ainsi, au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	0

/ 11.6

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune radiation provisoire immédiate de l'intimé ou limitation provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles n'a été émise.

/ 11.7

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

/ 11.8

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

/ 11.9

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes des syndics ad hoc en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

/ 11.10

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	1

Une enquête a été autrement fermée, celle-ci jugée non-recevable.

/ 11.11

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

/ 11.12

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

/ 11.13

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE
À LEURS FONCTIONS

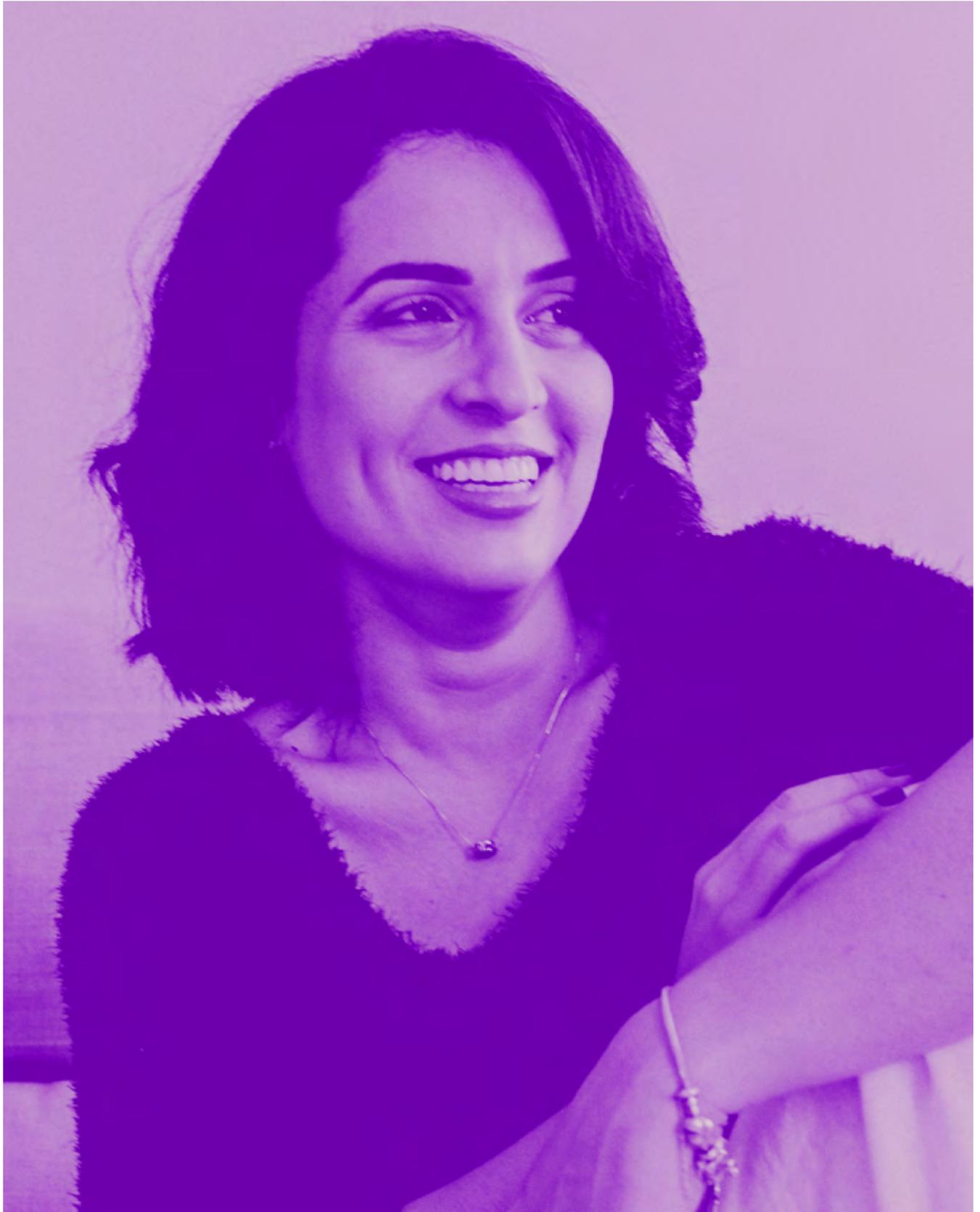
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

/ 11.14

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'équipe du bureau du syndic a suivi les formations suivantes :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Formation en techniques d'enquête offerte par deux ex-policiers	2	0
Atelier « Le droit disciplinaire à l'ère du mouvement #MeToo »	1	1
Atelier sur les demandeurs déraisonnables	2	0
Formation sur les inconduites sexuelles	2	0
Formation sur les techniques d'enquête en matière disciplinaire offerte par des avocats du cabinet Cain-Lamarre et un psychologue judiciaire	2	0
Formation sur l'exercice illégale offerte par des avocats du cabinet Cain-Lamarre	2	0





ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

/ 12.1

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 12.2

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 12.3

AUTRES ACTIVITÉS

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par des membres du bureau du syndic ou par toute autre personne en ce qui concerne la conciliation des comptes d'honoraires, non plus par des membres du conseil d'arbitrage au regard de leurs fonctions.



ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

/ 13.1

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	2
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands d'avis pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

/ 13.2

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

NATURE DES AVIS	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	2
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéance, prend la décision de porter plainte ou non	0

Au cours de l'exercice, le comité de révision n'a pas transmis de dossier au comité d'inspection professionnelle.

/ 13.3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVES À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

/ 13.4

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Au cours de l'exercice 2021-2022, puisque deux nouveaux membres du comité de révision ont été nommés par le conseil d'administration, une formation a été offerte pour expliquer le fonctionnement et les bonnes pratiques à adopter en comité. Cette formation de 3h a été offerte par M. Marcel Bonneau.



ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code de professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

/ 14.1
**NOM DU SECRÉTAIRE
 DU CONSEIL DE DISCIPLINE**

M^e Jean Alain Corbeil, avocat et secrétaire du conseil de discipline.

/ 14.2
**PLAINTES AU CONSEIL
 DE DISCIPLINE**

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 14.3
**NATURE DES PLAINTES DITES
 PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL
 DE DISCIPLINE**

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

/ 14.4
**RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
 DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

/ 14.5
**REQUÊTES EN INSCRIPTION AU
 TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN
 DROIT D'EXERCICE**

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

/ 14.6
**FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE
 LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS**

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Formation sur les inconduites sexuelles offertes par l'Ordre des professionnels des sexologues du Québec	3	0

Fait à Montréal, le 12 avril 2022.

Jean Alain Corbeil, avocat
 Secrétaire du Conseil de discipline



ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de ses activités relatives aux infractions pénales et plus particulièrement les trois catégories d'infraction suivantes :

- quiconque usurpant un titre professionnel ou exerçant illégalement une profession;
- quiconque amenant un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi;
- quiconque exerçant ou menaçant d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

/ 15.1

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes relatives aux infractions pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	23
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	23
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	20
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	19
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	19
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

/ 15.2

POURSUITES PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des poursuites pénales en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

/ 15.3

AUTRES ACTIVITÉS

Aucune activité n'a été réalisée au cours de l'exercice.





ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

/ 16.1

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Table des dix ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH)

Les dix ordres professionnels représentés à la table du DSMRH, dont fait partie l'OPCQ, se sont rencontrés fréquemment au cours de l'année avec une volonté de faire la différence pour la population et pour les professionnels au front pendant cette pandémie. Cette table est un espace de collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Elle favorise les échanges et la concertation entre les ordres membres et avec les instances ou partenaires, sur des enjeux de protection du public ou de dossiers d'intérêt commun. Aussi, cette table maintient une vigie sur l'application du PL-21 en s'assurant d'une vision commune, en plus d'en faire la promotion.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dont la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services sociaux

La Table DSMRH a également eu l'occasion de mettre en place des rencontres régulières avec certaines directions du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont la Direction de la planification de la main-d'œuvre et la Direction générale des services sociaux. Les rencontres entre les ordres concernés et le MSSS ont favorisé une meilleure circulation de l'information du gouvernement vers les ordres et des ordres vers le politique. L'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est au cœur des discussions.

L'équipe de la permanence de l'Ordre et sa présidente participent aux forums suivants présidés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- Forum des présidences;
- Forum des directions générales des ordres professionnels;
- Forum de l'inspection professionnelle;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndicats.

Assemblées des membres du CIQ

La présidente et la directrice générale participent aux assemblées du CIQ ainsi qu'à son assemblée générale annuelle.

Rencontres statutaires interuniversitaires

L'Ordre organise des rencontres statutaires avec l'Université de Montréal et l'Université Laval, qui offrent un diplôme donnant droit au permis, tout autant qu'avec l'Université d'Ottawa et l'Université du Québec en Outaouais, qui offrent des programmes de criminologie avec stage. Ces rencontres permettent d'avoir une compréhension commune des enjeux liés à la diplomation des étudiants et favorisent les échanges et la concertation.

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de réflexion sur l'amélioration du traitement réglementaire de l'Office des professions du Québec (OPQ)

- Notre directrice générale a participé aux quatre rencontres avec plusieurs collègues directeurs généraux de neuf ordres professionnels. Les rencontres avaient pour but de développer une compréhension commune du processus du traitement réglementaire et d'apporter des pistes de solutions, de revoir la pertinence de la réglementation actuelle et d'explorer d'autres manières de réglementer le traitement réglementaire propre aux ordres professionnels pour l'améliorer.

Notre directrice générale, M^{me} Lefebvre, a participé aux rencontres des groupes de travail suivants promus par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), et ce, avec plusieurs collègues des autres ordres professionnels :

- Groupe de travail sur le permis particulier permanent;
- Groupe de travail sur les changements climatiques, fondé par le CIQ;
- Rencontre de révision des critères d'analyse du *Règlement sur les normes d'équivalence*, convoquée par le CIQ.

Groupe de travail Info-Social

Les dix ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines ont joint leurs efforts pour répondre à une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur les compétences requises pour les postes d'**Info-social**. La présidente ainsi que la directrice générale ont participé à ces travaux qui ont abouti à une compréhension commune interordre des exigences requises pour effectuer le travail du poste d'intervenant à Info-social. La question centrale était de savoir si les employés au service d'Info-social effectuent une activité réservée au sens du PL-21.

COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi n° 15 modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse

Depuis avril 2019, le Québec en entier s'est mobilisé dans un vaste chantier ayant pour objectif de faire en sorte que, plus jamais, notre société ne soit confrontée à la mort d'enfants à la suite de négligence et de mauvais traitements. À titre d'ordre professionnel, nous avons répondu présents, et nous avons mobilisé nos membres

experts en protection de la jeunesse pour contribuer au débat, en nous inspirant de notre regard et de notre expérience.

Une équipe de rédaction composée de Kathleen Bilodeau, consultante et des criminologues Michèle Goyette, Benoît Lamarche, Cindy Laroche et Geneviève Lefebvre, a rédigé un mémoire, *Vers une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, portant sur le Projet de loi n° 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse* et d'autres dispositions législatives, déposé en commission parlementaire. M^{mes} Goyette et Rioux ont eu l'occasion de présenter notre mémoire à la commission parlementaire.

Projet de loi n° 24 souhaitant l'implantation des bracelets antirapprochement dans des contextes de violence conjugale

Une lettre ouverte rédigée par notre présidente, M^{me} Rioux, a été publiée le 24 février 2022 dans *La Presse* soutenant entre autres la nécessité pour le gouvernement de considérer la violence conjugale dans sa globalité et d'assurer une offre de services à la personne auteure de l'agression, partout au Québec.

/ 16.2

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La communication étant un enjeu important en temps de crise, l'Ordre s'est donné comme devoir de communiquer plus que jamais en produisant 16 infolettres destinées aux membres, en 2021-2022.

De plus, l'Ordre a maintenu à jour sur son site Internet la section spécifique portant sur la COVID-19, où l'on trouve les consignes du gouvernement, celles de la santé publique et celles de la CNESST. Aussi accessible sur le site de l'Ordre, une foire aux questions mise à jour, les communiqués de l'Ordre sur le sujet et les informations sur les arrêtés ministériels pertinents pour les membres, les étudiants en criminologie et les non-membres admissibles, parmi les arrêtés

adoptés en pleine pandémie.

Au cours de la période de référence, l'OPCQ a révisé la section du site Internet portant sur les normes d'équivalence, en tenant compte du *Rapport d'évaluation individuelle — Information sur le site Web de l'Ordre*, préparé par le Commissaire à l'admission aux professions. Ainsi, les pages Web ont été travaillées afin que l'information soit plus claire pour les candidats désirant présenter une demande selon les normes d'équivalence. Notamment, les frais d'inscription et de cotisation ont été ajoutés aux pages destinées aux candidats étrangers ou présentant une demande selon les normes d'équivalence

de la formation, et une page Internet exclusivement consacrée aux exigences linguistiques a été créée. De surcroît, l'Ordre a mis à jour la section de son site Internet portant sur les formations continues. Plus d'une vingtaine de formations y ont été ajoutées en cours d'année, y compris des liens pour que les membres puissent s'inscrire.

Les membres ont été nombreux à nous écrire cette année, et à chaque fois, la présidente, la chargée des affaires professionnelles ou la directrice générale ont tenté de comprendre chacune des situations présentées et intervenir le cas échéant dans le respect de la mission de l'Ordre. Une année assurément enrichie par de nombreuses discussions et échanges avec les membres et avec les employeurs (CISSS et CIUSSS), en particulier sur la reconnaissance de la profession.

/ 16.3 PUBLICITÉ

L'Ordre a envoyé des courriels principalement aux membres travaillant dans le secteur privé pour les encourager à venir prêter main-forte au réseau public, le tout en fonction des directives du gouvernement provincial afin de contrer la pénurie de professionnels.

Pour aider à contrer la pénurie de main-d'œuvre

Quatre ordres professionnels de la table du DSMRH ont rédigé un document pour répondre à une demande du MSSS cherchant à mieux connaître l'étendue des savoirs et des compétences de certaines professions peu connues des programmes-services du MSSS. *Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux* (2022), a ainsi vu le jour. C'est un document de référence pour les milieux de pratique.

/ 16.4 LOBBYISME

L'Ordre n'a pas effectué de mandat de lobbyisme au cours de l'année.

Le Beccaria, webzine de l'Ordre

Le numéro *La spécificité de l'intervention auprès des communautés autochtones et des Premières Nations*, publié en mai 2021, est le troisième du webzine de l'Ordre, *Le Beccaria*, alors que le numéro *La criminalité en réseau : portraits, constats et pistes d'intervention*, publié en décembre de la même année, en est le quatrième. M^{me} Jasmine Forget-Renaud, chargée des affaires professionnelles, publiait d'ailleurs dans l'édition de mai 2021 un article sur le fait de *jouer pleinement notre rôle d'accompagnement* et M^{me} Martine Hugron a également publié dans l'édition de décembre 2021 un texte sur *le maintien de ses connaissances à jour par la formation continue*.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 564
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	201
• Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i>	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i>	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française (pour territoire autochtone)</i>	0
• Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	10
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• Permis spéciaux délivrés	0
• Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture au permis	158
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
◇ De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	12
◇ De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	21
◇ De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
• Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0

+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	38
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	7
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	136
• À la suite d'un décès	0
• À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	136
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1660
• D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
• D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française (pour territoire autochtone)</i>	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
• D'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	13
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
• D'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
• D'un permis spécial	0
• D'un permis dit régulier	1647

/ 17.2

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

/ 17.3

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS

/ 17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE

Femmes : **1 451** / Hommes : **209**

/ 17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent / **29**

Saguenay-Lac-Saint-Jean / **34**

Capitale-Nationale / **138**

Mauricie / **42**

Estrie / **36**

Montréal / **420**

Outaouais / **59**

Abitibi-Témiscamingue / **18**

Côte-Nord / **33**

Nord-du-Québec / **16**

Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine / **22**

Chaudière-Appalaches / **54**

Laval / **123**

Lanaudière / **101**

Laurentides / **177**

Montérégie / **325**

Centre-du-Québec / **27**

Hors Québec / **6**

/ 17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
NOUVEAU DIPLOMÉ	RÉGULIER	RETRAITÉ
107	1 532	21
334,50\$	669,00\$	200,00\$
S.O.	S.O.	S.O.

/ 17.3.4

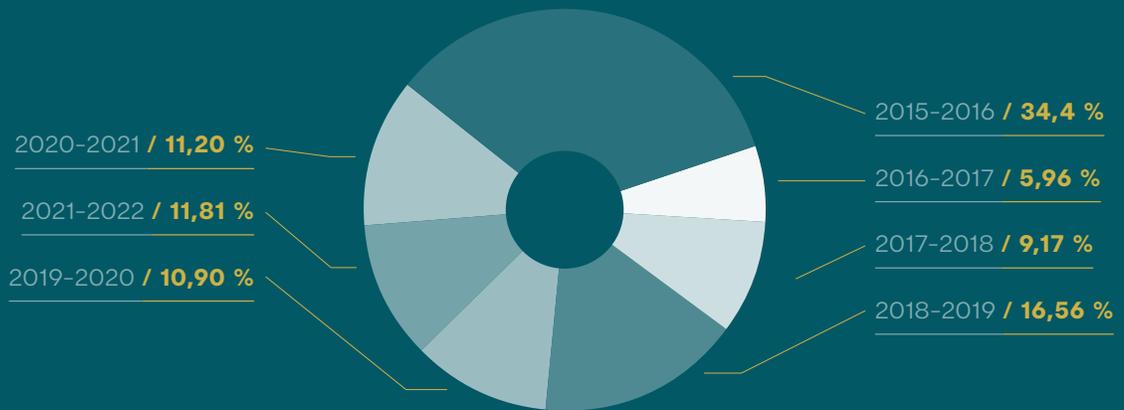
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun

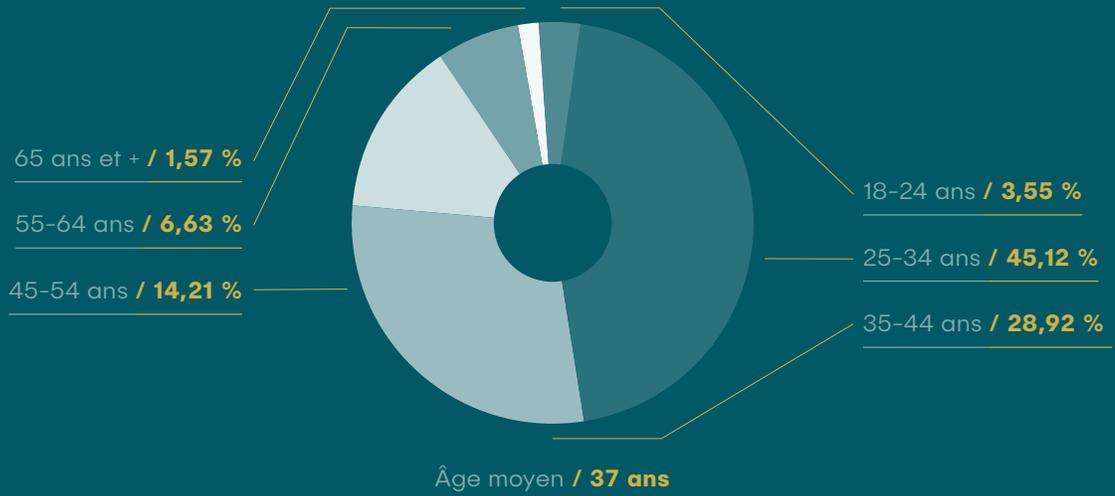
/ 17.3.5

TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS

SELON LA DATE D'OBTENTION DE PERMIS



SELON LA DATE D'OBTENTION DE PERMIS



SELON LE DIPLÔME OBTENU AYANT PERMIS L'ADMISSION À L'ORDRE

Université de Montréal / **1 167**

Université d'Ottawa / **226**

Université Laval / **230**

Autres universités au Canada / **25**

Universités hors Canada / **12**

Baccalauréat en criminologie / **1 445**

Maîtrise en criminologie / **125**

Autre diplôme universitaire en criminologie / **41**

Autre baccalauréat / **49**





ÉTATS FINANCIERS

**Ordre professionnel
des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022**

Ordre professionnel des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
États financiers	
État de la situation financière	6
État de l'évolution des actifs nets	7
État des résultats	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 14
Annexes	15 - 16
Renseignements supplémentaires (non audités)	17 - 18

Rapport de l'auditeur indépendant

**Aux administrateurs de
l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Rapport de l'auditeur indépendant

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

Rapport de l'auditeur indépendant

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Montréal (Québec)
Le 8 septembre 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A132951

Ordre professionnel des criminologues du Québec État de la situation financière

31 mars	2022	2021
Actif		
Court terme		
Encaisse	964 515 \$	1 025 474 \$
Dépôts à terme, 1 %, échéant en mars 2023	659 724	461 363
Débiteurs	12 886	2 585
Frais payés d'avance	10 922	18 866
	1 648 047	1 508 288
Immobilisations corporelles (Note 2)	16 663	20 345
Dépôt, remboursable en septembre 2024	5 000	5 000
	1 669 710 \$	1 533 633 \$
Passif et actifs nets		
Court terme		
Créditeurs (Note 3)	260 293 \$	259 744 \$
Sommes perçues d'avance (Note 4)	972 821	901 212
	1 233 114	1 160 956
Actifs nets		
Investis en immobilisations (Note 5)	16 663	20 345
Affectés au fonds de prévoyance (Note 5)	310 700	255 686
Non affectés	109 233	96 646
	436 596	372 677
	1 669 710 \$	1 533 633 \$

Voir Note 6 - Éventualités

Au nom du conseil d'administration :



Administrateur



Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
État de l'évolution des actifs nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Investis en immobilisations	Fonds de prévoyance	Non affectés	2022 Total	2021 Total
Solde, début de l'exercice	20 345 \$	255 686 \$	96 646 \$	372 677 \$	253 410 \$
Excédent des produits sur les charges	(8 771)	-	72 690	63 919	119 267
Affectations internes	-	55 014	(55 014)	-	-
Investissement en immobilisations	5 089	-	(5 089)	-	-
Solde, fin de l'exercice	16 663 \$	310 700 \$	109 233 \$	436 596 \$	372 677 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2022 (non audité)	2022	2021
Produits			
Cotisations	1 020 225 \$	1 047 894 \$	978 681 \$
Ouverture et étude de dossiers	40 000	42 800	44 500
Formation	19 000	26 599	18 999
Commandite	12 000	13 366	13 149
Publications	10 500	14 073	14 237
Intérêts	4 800	5 019	3 565
Autres revenus	6 000	6 503	12 596
	1 112 525	1 156 254	1 085 727
Charges			
Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic et d'inspection professionnelle	518 252	503 311	409 266
Administration (Annexe A)	252 091	268 824	288 484
Promotion et communications (Annexe B)	69 600	77 946	62 061
Gouvernance (Annexe C)	35 912	31 976	19 912
Bureau du syndic (Annexe D)	87 895	100 556	97 627
Inspection professionnelle (Annexe E)	66 982	84 345	54 384
Admission (Annexe F)	10 840	5 690	6 150
Discipline (Annexe G)	12 000	155	7 475
Conseil interprofessionnel du Québec	14 400	13 837	13 103
Formation continue	8 366	5 695	7 998
	1 076 338	1 092 335	966 460
Excédent des produits sur les charges	36 187 \$	63 919 \$	119 267 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	63 919 \$	119 267 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 771	11 669
	72 690	130 936
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(10 301)	808
Frais payés d'avance	7 944	21 909
Créditeurs	549	72 739
Sommes perçues d'avance	71 609	115 536
	142 491	341 928
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(659 724)	(461 363)
Produit de cession de dépôts à terme	461 363	336 094
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 089)	-
	(203 450)	(125 269)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(60 959)	216 659
Encaisse, début de l'exercice	1 025 474	808 815
Encaisse, fin de l'exercice	964 515 \$	1 025 474 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables

Nature et but de l'organisme	L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.
Référentiel comptable	Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
Utilisation d'estimations	La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations se rapportent à la dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.
Instruments financiers	<p>Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.</p> <p>Par la suite, les titres de capitaux propres négociés sur un marché actif et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement moins la dépréciation. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont passés en charge pour les éléments évalués à la juste valeur et ils sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier pour les éléments évalués au coût après amortissement.</p> <p>Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Lorsqu'un changement important dans le calendrier ou les flux de trésorerie futurs de l'actif financier est identifié, la valeur comptable de cet actif est réduite et le montant est constaté à titre de dépréciation dans le résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant qui aurait été constaté à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée, et le montant de la reprise de valeur est comptabilisé en résultat net.</p>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

Comptabilisation des produits

L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report.

Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de sommes perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2022

2. Immobilisations corporelles

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	30 279 \$	24 506 \$	25 190 \$	22 995 \$
Mobilier de bureau	17 414	15 842	17 414	14 794
Améliorations locatives	33 021	23 703	33 021	17 491
	80 714	64 051	75 625	55 280
		16 663 \$		20 345 \$

3. Crédoiteurs

	2022	2021
Comptes fournisseurs	28 801 \$	23 429 \$
Salaires, charges sociales et retenues à la source	41 240	53 069
Taxes à la consommation	132 526	127 802
Frais courus	57 726	55 444
	260 293 \$	259 744 \$

Aux 31 mars 2022 et 2021, les sommes à remettre à l'État totalisent 132 526 \$ et 128 911 \$ respectivement.

4. Sommes perçues d'avance

	2022	2021
Cotisations des membres	965 488 \$	893 879 \$
Commandite	7 333	7 333
	972 821 \$	901 212 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2022

5. Affectations d'origine interne

Actifs nets investis en immobilisations corporelles

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation le solde des actifs investis en immobilisations corporelles.

Fonds de prévoyance

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de permettre à l'Ordre de faire face à toute dépense majeure, non prévue et non prévisible, et qui est hors de son contrôle ou de sa volonté.

6. Éventualités

L'Ordre compose actuellement avec certains litiges, à propos de contrats et à propos de l'exercice de la profession. La direction conteste les réclamations éventuelles qui pourraient lui être demandées relativement à ces litiges et n'a comptabilisé, depuis l'exercice 2021, qu'une provision de 40 000 \$ pour l'ensemble de ces réclamations éventuelles. Il est impossible de prévoir le dénouement des litiges et le montant que l'Ordre pourrait éventuellement devoir verser.

7. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre août 2024 et septembre 2024, à verser un montant total de 214 027 \$. Les loyers minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'établissent comme suit :

2023	86 816 \$
2024	89 350
2025	37 861
	<hr/>
	214 027 \$

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de service échéant en octobre 2025, à verser un montant total de 47 754 \$, exigible au moyen de versements annuels de 15 918 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre.

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2022

8. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'Ordre une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'Ordre est exposé à un risque de crédit qui résulte de la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières, qu'il existe une concentration de transactions effectuées avec la même contrepartie, ou des obligations financières aux caractéristiques économiques semblables qui sont susceptibles d'être atteintes de manière similaire par les changements dans la conjoncture économique. Les instruments financiers de l'Ordre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit sont principalement liés à ses dépôts à terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de crédit a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des dépôts à terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en trésorerie opérationnels, l'Ordre n'ait pas suffisamment de fonds pour régler une transaction à la date d'échéance; soit forcé de vendre des actifs financiers à un montant plus bas que le prix du marché; ou soit dans l'impossibilité de régler ou de recouvrer un actif financier. L'Ordre est exposé à un risque lié principalement à ses crédateurs.

L'approche de l'Ordre pour gérer la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours un flux de trésorerie suffisant pour financer ses activités et faire face à ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que perturbées. L'Ordre conserve une partie de ses actifs investis en titres réalisables à court terme.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur les taux d'intérêt fixes de ses instruments financiers qui l'exposent à un risque de juste valeur.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'un nouveau classement afin d'être conformes à la présentation des états financiers de l'exercice courant.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2022 (non audité)	2022	2021
A - Administration			
Loyer	82 200 \$	83 394 \$	79 185 \$
Assurances	2 258	2 296	2 194
Télécommunications	5 900	6 043	6 004
Adhésions et abonnements	800	718	1 017
Frais de formation	7 000	3 963	4 583
Frais de bureau	56 490	67 097	68 336
Frais de représentation	1 000	523	-
Frais de déplacement	2 000	373	85
Honoraires professionnels	60 221	69 247	49 261
Amortissement des immobilisations corporelles	8 262	8 771	11 669
Frais bancaires	25 960	26 399	26 150
Provision pour règlements juridiques (Note 6)	-	-	40 000
	252 091 \$	268 824 \$	288 484 \$
B - Promotion et communications			
Publicité et commandites	12 000 \$	19 706 \$	8 808 \$
Matériel promotionnel	19 000	15 370	6 766
Jetons de présence et charges sociales	2 600	900	1 460
Honoraires professionnels	36 000	41 970	45 027
	69 600 \$	77 946 \$	62 061 \$
C - Gouvernance			
Jetons de présence et charges sociales	7 500 \$	6 030 \$	4 230 \$
Frais de déplacement	8 000	5 482	384
Assemblée générale	5 712	7 196	1 038
Comités	4 100	3 390	1 460
Honoraires professionnels	10 600	9 878	12 800
	35 912 \$	31 976 \$	19 912 \$

Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2022 (non audité)	2022	2021
D - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	56 035 \$	74 160 \$	67 346 \$
Frais de déplacement et frais généraux	5 060	2 189	2 515
Honoraires	24 700	23 148	27 466
Comité de révision	2 100	1 059	300
	87 895 \$	100 556 \$	97 627 \$
E - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	59 831 \$	77 006 \$	42 383 \$
Jetons de présence et charges sociales	2 500	5 900	4 700
Frais de déplacement et frais généraux	4 651	1 439	1 661
Honoraires professionnels	-	-	5 640
	66 982 \$	84 345 \$	54 384 \$
F - Admission			
Jetons de présence et charges sociales	6 000 \$	4 480 \$	5 450 \$
Frais de déplacement et frais généraux	2 440	750	-
Comité de révision des admissions	2 400	460	700
	10 840 \$	5 690 \$	6 150 \$
G - Discipline			
Jetons de présence et charges sociales	1 000 \$	- \$	630 \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 000	-	657
Honoraires professionnels	10 000	155	6 188
	12 000 \$	155 \$	7 475 \$

**Ordre professionnel des criminologues du Québec
Renseignements supplémentaires
(Non audités)**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Voir page suivante.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Renseignements supplémentaires (Non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Présentation des charges selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel :

	Charges directes	Frais généraux	2022 Total	2021 Total
Charges liées à l'admission	105 104 \$	50 764 \$	155 868 \$	115 228 \$
Comité de la formation	4 408	2 563	6 971	7 082
Inspection professionnelle	178 435	43 086	221 521	140 584
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	90 056	33 380	123 436	112 988
Formation continue	34 941	17 007	51 948	51 217
Charge liée aux enquêtes disciplinaires	135 158	26 553	161 711	166 115
Comité de révision	1 895	219	2 114	1 332
Conseil de discipline	213	34	247	7 819
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	8 968	5 215	14 183	5 160
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	83 593	23 171	106 764	111 673
Communications	95 870	10 424	106 294	90 935
Services aux membres	1 199	697	1 896	2 011
Gouvernance et contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	18 528	31 798	50 326	77 473
Autres charges	77 165	11 891	89 056	76 843
	835 533 \$	256 802 \$	1 092 335 \$	966 460 \$

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2022	2021
Salaires et charges sociales	44 646 \$	48 550 \$
Administration et autres charges	212 156	195 774
	256 802 \$	244 324 \$

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.

